Soixante-dix-neuvième année. — N° 192. Le Numéro : 4 francs Vendredi 15 Août 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 160.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1 500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. (Pays accordant 50 °/₀ sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. (Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-1499 du 14 août 1947 portant fixation du budget extraordinaire (dépenses militaires) pour l'exercice 1947 (p. 8022).

Loi n° 47-1500 du 14 août 1947 portant autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) (p. 8027).

Loi n° 47-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 (p. 8027).

Loi n° 47-1502 du 14 août 1947 complétant la loi du 18 juin 1934 relative au recensement, au classement et à la réquisition des véhicules automobiles (p. 8028).

Loi n° 47-1503 du 14 août 1947 modifiant l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières (p. 8028).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 11 août 1947 portant nomination de magistrats (p. 8029).

Arrêté du 8 août 1947 nommant le second président suppléant de la commission départementale des dommages de guerre des Bouches-du-Rhône (p. 8029).

Arrêté mettant des magistrats à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes (rectificatifs) (p. 8029).

(1 f.)

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 11 août 1947 portant nomination d'un consul de France à Séoul (p. 8029).

Ministère de la guerre.

Décret portant attribution de la médaille des évadés (rectificatif) (p. 8029).

Arrêté portant nomination de secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale (p. 8029).

Arrêtés portant intégration et titularisation dans les cadres personnels civils extérieurs (rectificatif) (p. 8029).

Décision portant nomination au grade d'aspirant d'active (p. 8029).

Liste des étudiants vétérinaires et docteurs vétérinaires admis à l'emploi de vétérinaire élève officier d'active (p. 8029).

Ministère de l'économie nationale.

Arrêté portant intégration dans le cadre provisoire des agents supérieurs de l'administration centrale (p. 8029).

Arrêté relatif à la nomination d'agents du cadre de direction et de contrôle de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques (p. 8029).

Arrêté relatif à la nomination de fonctionnaires supérieurs de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques (p. 8031).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 7 août 1947 portant nomination au cabinet du ministre (p. 8032).

Arrêté portant reclassement dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports (p. 8032).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres et salissants (rectificatif) (p. 8032).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 8032).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 2 août 1947 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 8032).

Décrets des 13 et 14 août 1947 portant nomination et promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8032).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Décret du 11 août 1947 autorisant l'acceptation d'un legs fait à l'Etat (p. 8032).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 11 août 1947 portant attribution d'un legs à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de Vaucluse (p. 8032).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 8 août 1947 portant définition du réseau local de Troyes (Aube) et modification de la répartition des réseaux téléphoniques en circonscriptions (p. 8033).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 8033).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 8033).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis aux importateurs de poissons d'eau douce en provenance des Pays-Bas (p. 8035).

Avis aux importateurs de pruneaux en provenance de Yougoslavie (p. 8035).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Belgique (p. 8035).

MINISTÈRE DE L'AIR

Avis relatif à l'ouverture de l'examen d'aptitude à l'emploi de secrétaire d'administration prévu à l'article 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 modifié, et l'arrêté du 19 mars 1947, modifié par l'arrêté du 16 mai 1947 (p. 8033).

MINISTÈRE DES FINANCES

Machines à timbrer: autorisations et retraits (p. 8034).

Avis de tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 8035).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux importateurs de poissons d'eau douce en provenance des Pays-Bas (p. 8035).

Avis aux importateurs de pruneaux en provenance de Yougoslavie (p. 8035).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Belgique (p. 8035).

Avis aux exportateurs (additif à l'avis aux exportateurs du 10 février 1946) (p. 8047).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de fruits et légumes en Grande-Bretagne (p. 8047).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Belgique (p. 8035).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Belgique (p. 8035).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance de Belgique (p. 8035).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Avis aux importateurs de produits en provenance de Belgique (p. 8035).

CAISSE AUTONOME DE GESTION DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE, D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES ET D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

Avis relatif au tirage des obligations 4 1/2 pour 100 1929 (p. 8048).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 8048).

Annonces (p. 8049).

LOIS

LOI n° 47-1499 du 14 août 1947 portant fixation du budget extraordinaire (dépenses militaires) pour l'exercice 1947.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Budget général.

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires), des crédits s'élevant à la somme globale de 31 milliards 366 millions 256.000 francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget extraordinaire, des dépenses s'élevant à la somme globale de 58.607.043.000 francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Ces dépenses seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par l'article 1er de la présente loi que par des crédits à ouvrir ultérieurement.

Art. 3. — Sur les crédits ouverts au ministère de la guerre au titre du chapitre 912: « Cession de matériel lourd » du budget de la guerre pour l'exercice 1947, une somme de 237 millions de francs est définitivement annulée.

Art. 4. — Sur les autorisations de programme antérieurement accordées au ministre de la marine, notamment par les lois des 23 décembre 1946 et 30 mars 1947, une somme globale de 1.794.160.000 francs se décomposant de la façon suivante, est définitivement annulée:

Chap. 904. — Constructions neuves.....	1.194.000.000 F.
Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations	535.000.000
Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement des bases.....	50.000.000
Chap. 909. — Travaux maritimes — Acquisitions immobilières.....	15.160.000

Art. 5. — Sur les autorisations de programme accordées au président du conseil au titre du chapitre 900: « Subvention au budget annexe des poudres pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes » du budget de la présidence du conseil pour l'exercice 1947, une somme de 25 millions de francs est définitivement annulée.

TITRE II

Budgets annexes.

Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, au titre des troisièmes sections des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, des crédits s'élevant à la somme globale de 5.576.341.000 francs, répartis par service et par chapitre conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 7. — Les voies et moyens applicables aux dépenses des troisièmes sections des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général sont fixés conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Art. 8. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre des troisièmes sections des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, des dépenses s'élevant à la somme globale de 15.492.872.000 francs, réparties par service et par chapitre, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Ces dépenses seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par l'article 6 de la présente loi que par des crédits à ouvrir ultérieurement.

TITRE III

Dispositions spéciales.

Art. 9. — L'Etat est autorisé à participer aux opérations suivantes:

1° Augmentation du capital:

De la Société nouvelle d'équipements, pour un montant de 24 millions,

De la Société Turboméca, pour un montant de 20 millions,

De la Société de fabrication d'instruments de mesure, pour un montant de 20 millions,

De la société Les Diffusions modernes, pour un montant de 6 millions;

2° Constitution de la Société de forge et de fonderie en Afrique du Nord, pour un montant de 30 millions.

Art. 10. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1er, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — Tableau, par service et par chapitre, des crédits de payement accordés.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	Air.	
	Reconstruction.	
800	Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Reconstruction	546.401.000
	Equipement.	
900	Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Travaux et installations	594.624.000
901	Acquisitions immobilières	101.000.000
902	Aménagement de la presqu'île du Cap-Vert	28.400.000
9032	Télécommunications. — Fabrications	1.151.300.000
904	Matériel de série de l'armée de l'air	8.092.500.000
905	Télécommunications. — Etudes et recherches	211.395.000
906	Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de recherches de prototypes	3.101.275.000
907	Achat de surplus	Mémoire.
909	Télécommunications. — Travaux neufs	7.000.000
910	Télécommunications. — Acquisitions immobilières	2.500.000
	Total pour l'air	13.839.488.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DÉPENSES MILITAIRES	
950	Travaux et installations domaniales	560.000.000
952	Equipement industriel des directions d'artillerie	141.600.000
953	Constitution de nouvelles unités motorisées	707.775.000
954	Equipement technique intendance	8.625.000
955	Matériel et stock du service de santé	25.000.000
	Total pour la France d'outre-mer	1.443.000.000
	Guerre.	
	A. — ARMÉE	
	Reconstruction.	
800	Intendance. — Reconstruction	10.000.000
801	Service de santé. — Reconstruction	15.000.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	40.000.000
803	Service du génie. — Reconstruction	160.000.000
804	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	5.000.000
805	Service des transmissions. — Reconstruction	Mémoire.
807	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de reconstruction	45.000.000
	Total pour la reconstruction	275.000.000
	Equipement.	
900	Intendance. — Equipement	65.000.000
901	Service de santé. — Equipement	53.000.000
902	Service du matériel. — Equipement	45.000.000
903	Service du génie. — Equipement	550.000.000
9032	Service du génie. — Réinstallation des services militaires évincés	40.000.000
904	Chemins de fer et routes. — Equipement	6.000.000
905	Service des transmissions. — Equipement	51.000.000
906	Achats à l'étranger des dotations d'entretien d'unités excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947)	468.000.000
907	Achats à la Société nationale de vente des surplus de dotations excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947)	4.128.000.000
908	Construction et équipement des laboratoires et organes d'études. — Contrats d'études	Mémoire.
909	Intendance. — Acquisitions immobilières	15.000.000
910	Service de santé. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
9102	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	15.000.000
911	Service du génie. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
912	Cession de matériel lourd	Mémoire.
9122	Etudes et prototypes (fabrications d'armement et transmissions)	273.135.000
9123	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de premier établissement de caractère militaire	962.497.000
913	Entretien des prisonniers de guerre de l'Axe, utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement	Mémoire.
914	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	6.681.932.000
	Total pour l'armée	6.956.932.000
	B. — GENDARMERIE	
	Reconstruction.	
806	Gendarmerie. — Reconstruction	20.000.000
	Equipement.	
915	Gendarmerie. — Equipement	93.000.000
9152	Gendarmerie. — Cession de matériel lourd	37.000.000
916	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
	Total pour l'équipement	130.000.000
	Total pour la gendarmerie	150.000.000
	Total pour la guerre	7.106.932.000
	Marine.	
	Reconstruction.	
800	Intendance maritime. — Reconstruction	184.929.000
801	Service de santé. — Reconstruction	Mémoire.
802	Aéronautique navale. — Reconstruction	64.250.000
804	Travaux de renflouement	379.802.000
	Total pour la reconstruction	628.981.000
	Equipement.	
900	Intendance maritime. — Equipement	101.700.000
901	Service de santé. — Equipement	20.000.000
904	Constructions neuves	2.680.170.000
9042	Engins spéciaux, prototypes et études techniques	715.950.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	1.236.154.000
906	Aéronautique navale. — Equipement des bases	227.050.000
9062	Aéronautique navale. — Matériel de série	2.910.000.000
907	Intendance militaire. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
909	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	59.521.000
910	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à certains travaux d'utilité publique	26.500.000
	Total pour l'équipement	8.017.045.000
	Total pour la marine	8.646.026.000
	Présidence du conseil.	
900	Subvention au budget annexe des poudres pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes	166.250.000
901	Subvention au budget annexe des poudres pour travaux de premier établissement	86.500.000
902	Subvention au budget annexe des essences pour travaux de premier établissement	68.000.000
903	Service cinématographique des armées. — Installations	10.000.000
	Total pour la présidence du conseil	330.750.000
	RECAPITULATION	
	Air	13.839.488.000
	France d'outre-mer	1.443.000.000
	Guerre	7.106.932.000
	Marine	8.646.026.000
	Présidence du conseil	330.750.000
	Total pour l'état A	31.366.256.000

Etat B. — Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme
		francs.
	Air.	
	Reconstruction.	
800	Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Reconstruction	471.800.000
	Equipement.	
800	Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Travaux et installations	2.437.375.000
801	Acquisitions immobilières	639.250.000
802	Aménagement de la presqu'île du Cap-Vert	85.000.000
9032	Télécommunications. — Fabrications	2.162.000.000
904	Matériel de série de l'armée de l'air	10.703.000.000
905	Télécommunications. — Etudes et recherches	396.550.000
906	Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de recherches et prototypes	6.461.152.000
907	Achat de surplus	Mémoire.
909	Télécommunications. — Travaux neufs	11.000.000
910	Télécommunications. — Acquisitions immobilières	9.500.000
	Total pour l'air	23.376.627.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DÉPENSES MILITAIRES	
850	Travaux et installations domaniales	1.690.000.000
852	Equipement industriel des directions d'artillerie	467.000.000
853	Constitutions de nouvelles unités motorisées	1.124.950.000
	Total pour la France d'outre-mer	3.281.950.000
	Guerre.	
	A. — ARMÉE	
	Reconstruction.	
800	Intendance. — Reconstruction	160.000.000
801	Service de santé. — Reconstruction	88.000.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	300.000.000
803	Service du génie. — Reconstruction	466.000.000
804	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	19.000.000
805	Service des transmissions. — Reconstruction	11.200.000
807	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de reconstruction	50.000.000
	Total pour la reconstruction	994.200.000
	Equipement.	
900	Intendance. — Equipement	140.000.000
901	Service de santé. — Equipement	253.000.000
902	Service du matériel. — Equipement	450.000.000
903	Service du génie. — Equipement	1.217.000.000
9002	Service du génie. — Réinstallation des services militaires évincés	310.000.000
904	Chemins de fer et routes. — Equipement	10.000.000
905	Service des transmissions. — Equipement	332.000.000
907	Achats à la Société nationale de vente des surplus de dotations excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947)	2.209.000.000
908	Construction et équipement des laboratoires et organes d'études. — Contrats d'études	75.100.000
909	Intendance. — Acquisitions immobilières	90.500.000
9102	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	15.000.000
911	Service du génie. — Acquisitions immobilières	38.650.000
912	Cession de matériel lourd	1.067.000.000
9122	Etudes et prototypes (fabrications d'armement et transmissions)	4.072.019.000
9123	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de premier établissement de caractère militaire	2.189.000.000
	Total pour l'équipement	9.558.269.000
	Total pour l'armée	10.552.469.000
	B. — GENDARMERIE	
	Reconstruction.	
806	Gendarmerie. — Reconstruction	195.000.000
	Equipement.	
915	Gendarmerie. — Equipement	342.000.000
9152	Gendarmerie. — Cession de matériel lourd	364.000.000
916	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	82.000.000
	Total pour l'équipement	788.000.000
	Total pour la gendarmerie	983.000.000
	Total pour la guerre	11.535.469.000
	Marine.	
	Reconstruction.	
800	Intendance maritime. — Reconstruction	973.200.000
801	Service de santé. — Reconstruction	Mémoire.
802	Aéronautique navale. — Reconstruction	80.000.000
804	Travaux de renflouement	643.000.000
	Total pour la reconstruction	1.676.200.000
	Equipement.	
900	Intendance maritime. — Equipement	185.500.000
901	Service de santé. — Equipement	11.900.000
904	Constructions neuves	6.022.000.000
9042	Engins spéciaux, prototypes et études techniques	525.000.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	5.633.316.000
906	Aéronautique navale. — Equipement des bases	10.000.000
9062	Aéronautique navale. — Matériel de série	5.678.000.000
907	Intendance militaire. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
908	Service de santé. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
909	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	52.681.000
910	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à certains travaux d'utilité publique	142.000.000
	Total pour l'équipement	18.360.397.000
	Total pour la marine	19.936.597.000
	Présidence du conseil	
901	Subvention au budget annexe des poudres pour travaux de premier établissement	228.400.000
902	Subvention au budget annexe des essences pour travaux de premier établissement	224.000.000
903	Service cinématographique des armées. — Installations	24.000.000
	Total pour la présidence du conseil	476.400.000
	RECAPITULATION	
	Air	23.376.627.000
	France d'outre-mer	3.281.950.000
	Guerre	11.535.469.000
	Marine	19.936.597.000
	Présidence du conseil	476.400.000
	Total pour l'état B	58.607.043.000

Etat C. — Tableau, par service et par chapitre, des crédits accordés au titre des budgets annexes.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES	
	DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	Reconstruction.	
800	Constructions aéronautiques. — Reconstruction	200.000.000
	Equipement.	
900	Constructions aéronautiques. — Acquisitions immobilières	350.000.000
901	Constructions aéronautiques. — Travaux neufs	866.000.000
902	Constructions aéronautiques. — Equipement industriel	1.393.350.000
	Total pour les constructions aéronautiques	2.809.350.000
	CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES	
	DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	Reconstruction.	
800	Travaux immobiliers de reconstruction	232.150.000
801	Reconstitution de gros outillage	1.009.435.000
	Total pour la reconstruction	1.241.585.000
	Equipement.	
900	Travaux immobiliers de premier établissement	47.000.000
901	Gros outillage et matériel roulant	124.400.000
902	Acquisitions immobilières	12.783.000
	Total pour l'équipement	184.183.000
	Total pour les constructions et armes navales	1.425.768.000
	FABRICATIONS D'ARMEMENT	
	DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	Personnel.	
1003	Rémunération du personnel affecté à la reconstruction et aux travaux	42.000.000
1013	Rémunération du personnel ouvrier affecté à la reconstruction et aux travaux	50.000.000
	Reconstruction.	
800	Fabrications d'armement. — Reconstruction	45.000.000
	Equipement.	
900	Fabrications d'armement. — Travaux neufs	225.000.000
901	Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières	45.000.000
902	Fabrications d'armement. — Installations et outillage	441.023.000
	Total pour les fabrications d'armement	848.023.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
	SERVICE DES ESSENCES	
	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	
900	Renouvellement et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en services	94.500.000
901	Travaux et installations intéressant la défense nationale, entretien des installations réservées	68.000.000
902	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le service des essences	162.500.000
	POUDRES	
	DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	Reconstruction.	
	Personnel.	
1002	Rémunération du personnel affecté aux travaux de reconstruction	37.500.000
	Matériel.	
3002	Frais généraux, matières d'œuvres et marchés	54.200.000
	Equipement.	
	Personnel.	
1003	Rémunération du personnel affecté aux travaux neufs	56.500.000
	Matériel.	
3003	Frais généraux, matières d'œuvres et marchés	205.000.000
3004	Acquisitions immobilières	7.500.000
	Total pour les poudres	360.700.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	2.809.350.000
	Constructions et armes navales	1.425.768.000
	Fabrications d'armement	848.023.000
	Service des essences	162.500.000
	Service des poudres	360.700.000
	Total pour l'état C	5.576.341.000

Etat D. — Tableau, par service et par chapitre, des recettes prévues au titre des troisièmes sections des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES RECETTES
		francs.
	CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES	
100	Avances du Trésor pour la couverture des dépenses de premier établissements rentables.	4.150.000.000
101	Subvention du budget général pour la construction ou la reconstruction d'installations non utilisées à l'exploitation ou d'intérêt militaire	Mémoire.
102	Avances du Trésor pour couvrir les dépenses de reconstruction	400.000.000
103	Prélèvement sur les fonds d'amortissement	Mémoire.
104	Prélèvement sur le fonds de réserve	Mémoire.
	Total pour les constructions aéronautiques	4.550.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES RECETTES
		francs.
	CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES	
100	Avances du Trésor pour la couverture des dépenses de premier établissement rentables.	458.783.000
101	Subvention du budget général pour la construction ou la reconstruction d'installations non utilisées à l'exploitation ou d'intérêt militaire	Mémoire.
102	Avances du Trésor pour couvrir les dépenses de reconstruction	2.023.900.000
103	Prélèvement sur le fonds d'amortissement	Mémoire.
104	Prélèvement sur le fonds de réserve	Mémoire.
	Total pour les constructions et armes navales	2.482.683.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES RECETTES
		francs
	FABRICATIONS D'ARMEMENT	
800	Avances du Trésor pour la couverture des dépenses de premier établissement rentables..	Mémoire.
101	Subvention du budget général pour la construction ou la reconstruction d'installations non utilisées à l'exploitation ou d'intérêt militaire	1.091.500.000
802	Avances du Trésor pour couvrir les dépenses de reconstruction	85.500.000
103	Prélèvement sur le fonds d'amortissement	Mémoire.
104	Prélèvement sur le fonds de réserve	Mémoire.
	Total pour les fabrications d'armement	1.177.000.000
	SERVICE DES ESSENCES	
7	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir le renouvellement des bâtiments, machines, outillage et emballages	80.000.000
8	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les créations de bâtiments, machines, outillage et emballages	60.000.000
9	Subvention du budget général pour couvrir les dépenses pour travaux et installations intéressant la défense nationale	110.500.000
	Total pour le service des essences	250.500.000
	SERVICE DES POUDRES	
100	Avances du Trésor pour la couverture des dépenses de premier établissement rentables..	226.700.000
101	Subvention du budget général pour la couverture des dépenses de premier établissement d'intérêt militaire	112.000.000
102	Prélèvement sur les fonds d'amortissement et de réserve	135.500.000
	Total pour le service des poudres	474.200.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	4.550.000.000
	Constructions et armes navales	2.482.683.000
	Fabrications d'armement	1.177.000.000
	Service des essences	250.500.000
	Service des poudres	474.200.000
	Total pour l'état D	8.934.383.000

Etat E. — Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme.
		francs.
	CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES	
	DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	Reconstruction.	
800	Constructions aéronautiques. — Reconstruction	1.154.000.000
	Equipement.	
900	Constructions aéronautiques. — Acquisitions immobilières	436.000.000
901	Constructions aéronautiques. — Travaux neufs	1.039.000.000
902	Constructions aéronautiques. — Equipement industriel	4.251.615.000
	Total pour les constructions aéronautiques	6.880.615.000
	CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES	
	DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	Reconstruction.	
800	Travaux immobiliers de reconstruction	875.200.000
801	Reconstitution du gros outillage	1.850.700.000
	Total pour la reconstruction	2.725.900.000
	Equipement.	
900	Travaux immobiliers de premier établissement	405.000.000
901	Gros outillage et matériel roulant	1.067.000.000
902	Acquisitions immobilières	25.583.000
	Total pour l'équipement	1.497.583.000
	Total pour les constructions et armes navales	4.223.483.000
	FABRICATIONS D'ARMEMENT	
	DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	Reconstruction.	
800	Fabrications d'armement. — Reconstruction	45.000.000
	Equipement.	
900	Fabrications d'armement. — Travaux neufs	1.440.000.000
901	Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières	131.400.000
902	Fabrications d'armement. — Installations d'outillage	1.979.174.000
	Total pour les fabrications d'armement	3.595.574.000
	SERVICE DES ESSENCES	
	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	
900	Renouvellement et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service	94.500.000
901	Travaux et installations intéressant la défense nationale, entretien des installations réservées	224.500.000
	Total pour le service des poudres	319.000.000
	SERVICE DES POUDRES	
	DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
3002	Reconstruction. — Matières d'œuvres et marchés	171.200.000
3003	Travaux neufs. — Matières d'œuvres et marchés	303.000.000
	Total pour les poudres	474.200.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	6.880.615.000
	Constructions et armes navales	4.223.483.000
	Fabrications d'armement	3.595.574.000
	Service des essences	319.000.000
	Service des poudres	474.200.000
	Total pour l'état E	15.492.872.000

Vu pour être annexé à la loi n° 47-1499 du 14 août 1947.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le président de la République,
VINCENT AURIOL.

LOI n° 47-1500 du 14 août 1947 portant autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget ordinaire (dépenses militaires).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les ministres sont autorisés à engager en 1947, en excédent des crédits de payement ou, le cas échéant, des autorisations d'engagement qui leur ont été accordées ou qui leur sont accordées par la présente loi, les dépenses énumérées ci-après:

AIR

Chap. 315. — Matériel technique, armement et munitions de l'armée de l'air..... 1.245.000.000 F.

GUERRE

Chap. 302. — Habillement et campement.... 1.800.000.000
Chap. 311. — Service du matériel. — Matériels divers. — Entretien.... 104.850.000
Chap. 3112. — Munitions et armement..... 4.320.000.000
Chap. 312. — Entretien du matériel automobile et des chars.... 383.850.000
Chap. 329. — Recomplètement des approvisionnements et dotations, à la suite des prélèvements faits pour le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient.. 450.000.000

MARINE

Chap. 302. — Services de l'habillement, du couchage et du casernement. — Matières. 270.000.000
Chap. 303. — Service des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires. 270.000.000
Chap. 3082. — Achat de matériel spécialisé pour l'aéronautique navale 25.200.000
Chap. 315. — Constructions et armes navales. — Munitions et rechanges d'armement.. 810.000.000

Total 9.679.500.000

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

LOI n° 47-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

BUDGET GÉNÉRAL

Art. 1er. — Le ministre de l'agriculture est autorisé à subventionner au cours des années 1948, 1949 et 1950 des travaux d'équipement effectués par des collectivités publiques et privées qui font appel, pour leur financement, à un emprunt local.

Les subventions de l'Etat sont payables en annuités, le montant de l'annuité étant calculé pour permettre l'amortissement en trente ans, au taux de 4 p. 100, du montant de la subvention en capital que l'Etat pourrait allouer suivant les barèmes en vigueur au moment de l'attribution.

Le volume annuel des travaux pouvant donner lieu à une subvention de l'Etat est fixé chaque année, compte tenu des ressources disponibles, par un arrêté pris conjointement par les ministres de l'agriculture, de l'économie nationale et des finances dans la double limite d'un montant global annuel de travaux de 10 milliards de francs et d'une annuité à la charge de l'Etat de 250 millions de francs.

Des arrêtés, pris conjointement par le ministre des finances, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture, fixeront les modalités d'application du présent article.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est autorisé à engager, au titre du chapitre 808: « Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche » du budget de reconstruction et d'équipement pour 1947, des dépenses s'élevant à la somme globale de 2 milliards 500 millions de francs.

Ces dépenses seront couvertes tant par les crédits de payement déjà ouverts que par des crédits à ouvrir ultérieurement.

TITRE II

BUDGETS ANNEXES

Postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre de la deuxième section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des crédits s'élevant à la somme globale de 1.500.000.000 de francs et applicables aux chapitres:

806. — Matériel électrique et radioélectrique. — Reconstruction ..... 500.000.000 F.
902. — Matériel électrique et radioélectrique. — Equipement..... 1.000.000.000

Art. 4. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est autorisé à engager des dépenses s'élevant à la somme globale de 3.324.300.000 francs applicables aux chapitres ci-après de la 2e section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:

804. — Reconstruction. — Bâtiments..... 75.000.000 F.
806. — Matériel électrique et radioélectrique. — Reconstruction 446.000.000
900. — Equipement. — Bâtiments..... 480.000.000
902. — Matériel électrique et radioélectrique. — Equipement.. 2.323.300.000

TITRE III

DOMMAGES DE GUERRE ET RECONSTRUCTION

Art. 5. — Le premier alinéa de l'article 24 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Il est accordé au ministre chargé de la reconstruction, au titre de la réparation des dommages de guerre et des dépenses de reconstruction, des autorisations d'engagement s'élevant à 133.970 millions de francs et des autorisations de payement s'élevant à 127.450 millions de francs réparties conformément à l'état F annexé à la présente loi.

« Les indemnités afférentes aux reconstitutions qui seront financées au moyen du produit des emprunts émis par des groupements de sinistrés dans les conditions prévues aux articles 44 à 48 de la présente loi s'imputeront sur les autorisations d'engagement et de payement visées à l'alinéa précédent, à l'exception de la partie de ces indemnités dont le payement aurait été différé s'il eût été fait application de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre ».

Art. 6. — L'état F annexé à la présente loi se substitue à l'état F annexé à la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

Art. 7. — Les dispositions des articles 27, 28 et 29 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 ne s'appliquent pas aux autorisations d'engagement et de payement prévues à l'état F annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Etat F. — *Tableau des autorisations d'engagement et de payement de dépenses accordées au titre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre.*

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT			AUTORISATIONS de payement.	
	Tranche 1946. — Autorisations validées.	Tranche 1947. — Autorisations accordées.	Totaux.	Dépenses 1946. — Autorisations validées.	Dépenses 1947. — Autorisations accordées.
	Millions de francs.			Millions de francs.	
§ Ier. — *Indemnités directement payées aux sinistrés.*					
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946)	12.000	41.300	53.300	12.000	35.950
2° Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946)	13.000	8.150	21.150	13.000	8.150
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux paragraphes 1er et 2: cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, etc. (loi du 28 octobre 1946)	7.000	19.500	26.500	7.000	21.750
4° Allocations d'attente (acte dit loi du 1er septembre 1942)	»	300	300	»	300
Totaux pour le paragraphe Ier	32.000	69.250	101.250	32.000	66.150
§ II. — *Dépenses imputées sur comptes spéciaux du Trésor.*					
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz ou d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 80)	4.000	9.600	13.600	4.000	6.200
2° Acquisitions ou expropriations de terrains (loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, art. 10)	600	1.120	1.720	600	800
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21)	10.000	6.500	16.500	8.000	6.400
4° Constructions et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945. — Titres II et III)	48.200	38.700	(1) 86.900	34.000	35.100
5° Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat ou des associations syndicales de reconstruction (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945)	23.000	5.500	28.500	7.500	10.000
6° Construction expérimentale d'immeubles d'habitation (loi n° 47-580 du 30 mars 1947, art. 42)	»	1.500	1.500	»	1.000
Totaux pour le paragraphe II	85.800	62.920	148.720	54.100	59.500
§ III. — *Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer de l'Union française et des pays de protectorat (lois des 21 et 28 octobre 1946).*	»	1.800	1.800	»	1.800
Totaux pour l'état F	117.800	133.970	251.770	86.100	127.450

(1) Dont 3.000 millions de travaux à lancer à compter du 1er octobre 1947.

Vu pour être annexé à la loi n° 47-1501 du 14 août 1947.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

LOI n° 47-1502 du 14 août 1947 complétant la loi du 18 juin 1934 relative au recensement, au classement et à la réquisition des véhicules automobiles.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — La loi du 18 juin 1934, relative au recensement, au classement et à la réquisition des véhicules automobiles, est complétée par la disposition suivante, qui s'inscrit après l'article 15:

« *Art.* 15 bis. — L'article 53 de la loi du 3 juillet 1877, relative aux réquisitions militaires, est applicable aux anciens propriétaires de voitures automobiles requises, sous réserve qu'ils abandonnent tous droits à des indemnités quelconques ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PAUL BÉCHARD.

LOI n° 47-1503 du 14 août 1947 modifiant l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le délai de dix ans prévu par le neuvième alinéa de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières, modifié et complété par la loi du 3 janvier 1924, est ramené à trois ans.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 11 août 1947 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 11 août 1947:

M. Battestini, président de chambre à la cour de cassation, est désigné pour exercer les fonctions de président de la commission d'instruction près la Haute Cour de justice.

MM. Palin, conseiller à la cour de cassation, et Bételle, président de chambre à la cour d'appel de Paris, sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs à la commission d'instruction près la Haute Cour de justice.

Commission départementale des dommages de guerre des Bouches-du-Rhône.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu les arrêtés des 14 janvier, 3 mars et 16 mai 1947, désignant les présidents et présidents suppléants des commissions départementales des dommages de guerre,

Arrête:

Article unique. — Est nommé second président suppléant de la commission départementale des dommages de guerre des Bouches-du-Rhône:

M. Heurte, conseiller de préfecture.

Fait à Paris, le 8 août 1947.

ANDRÉ MARIE.

Magistrats mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 août 1947: page 7725, 1re colonne, 18e ligne, au lieu de: « 28 juin », lire: « 28 juillet ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 11 août 1947 portant nomination d'un consul de France à Séoul.

Par décret en date du 11 août 1947, M. Costilhes (Henri-Jean), secrétaire d'Extrême-Orient, 1er échelon, à la disposition du conseiller diplomatique auprès du haut commissaire de France en Indochine, est chargé du consulat de France à Séoul, en remplacement de M. Lebocq.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret portant attribution de la médaille des évadés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1947: page 6169, 2e colonne, au lieu de: « Delba (Maurice-Jean-Baptiste), adjudant, mle A. 128.13, du secrétariat P. C.-C. R. A. P. 201 à Essey-les-Nancy », lire: « Delva (Maurice-Jean-Baptiste), adjudant, mle A. 128.13, du secrétariat P. C.-C. R. A. P. 201 à Essey-les-Nancy ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 juillet 1947, MM. Mutte (Jean) et Cartier (Georges-René-Charles) ont été nommés secrétaires d'administration stagiaires (rédacteurs) à l'administration centrale du ministère de la guerre, à compter du 15 juillet 1947.

Personnels civils extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 septembre 1946: page 8157, 1re colonne, Maroc, Commis administratifs, au lieu de: « M. Barussaud (Raymond) », lire: « M. Barussaud (Rémond) »; 2e colonne, au lieu de: « Mme Ablart (Simone) », lire: à Mme Ablard (Simone) »; Aides commis administratifs, au lieu de: « Mme Serpaggi (Lucienne) », lire: « Mlle Serpaggi (Gracieuse) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juin 1947: page 5559, au lieu de: « Chef d'équipe non professionnel, M. Jacquier (René) », lire: « M. Jacquier (Georges) ».

Nomination au grade d'aspirant d'active.

Par décision du 8 août 1947, l'élève de l'école polytechnique Darmon (Michel-Lazare), des troupes métropolitaines (artillerie), a été nommé au grade d'aspirant d'active, avec rang du 1er août 1947.

Liste, par ordre de mérite, des étudiants vétérinaires et docteurs vétérinaires admis à l'emploi de vétérinaire élève officier de l'active par décision ministérielle du 5 août 1947:

1 MM. Robin (André).
2 Gye-Jacquot (Jacques).
3 Chemin (Jacques).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Intégration dans le cadre provisoire des agents supérieurs d'un rédacteur de 2e classe à l'administration centrale de l'économie nationale.

Par arrêté du 14 août 1947, Mlle Bolzinger (Geneviève), rédacteur de 2e classe à l'administration centrale de l'économie nationale, est intégrée dans le cadre provisoire des agents supérieurs en qualité d'agent supérieur de 3e classe, 2e échelon, avec une ancienneté du 25 septembre 1944, et maintenue en cette qualité en service détaché.

Nominations d'agents du cadre de direction et de contrôle de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret n° 47-58 du 14 janvier 1947 portant règlement d'administration publique, fixant à titre transitoire l'organisation des cadres et le statut des fonctionnaires de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques;

Vu le décret n° 47-145 du 16 janvier 1947 fixant les conditions d'intégration dans les nouveaux cadres provisoires de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1947 relatif à l'intégration dans les nouveaux cadres provisoires de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques;

Sur le rapport du directeur de l'administration centrale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont intégrés dans le cadre de direction et de contrôle de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité de directeur chef de centre:

MM.
Thomas (Michel), Lyon (Rhône), rang du 1er janvier 1944.
Giacobini (Louis), Dijon (Côte-d'Or), rang du 1er mars 1944.
Allard (Albert), Montpellier (Hérault), rang du 1er mars 1944.
Pivetaud (René), Bordeaux (Gironde), rang du 1er mars 1944.
Savarit (Gaston), Paris (Seine), rang du 10 mars 1944.
Auges (Louis), Rennes (Ille-et-Vilaine), rang du 1er août 1944.
Boutellier (Jean), Rouen (Seine-Inférieure), rang du 1er janvier 1945.
Grege (André), Lille (Nord), rang du 1er janvier 1945.
Docq (Roger), Strasbourg (Bas-Rhin), rang du 1er février 1945.
Monginoux (Alfred), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), rang du 1er juillet 1945.
Partimbene (René), Limoges (Haute-Vienne), rang du 1er juillet 1945.
Simon (Géraud), Marseille (Bouches-du-Rhône), rang du 1er octobre 1945.

Art. 2. — Sont intégrés dans le cadre de direction et de contrôle de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité de directeur du 1er échelon:

MM.
Bourguignon (Georges), Nice (Alpes-Maritimes), rang du 1er janvier 1944.
Capus (Marius), Montpellier (Hérault), rang du 1er janvier 1945.
Donnadieu (Théophile), Valence (Drôme), rang du 1er janvier 1945.
Mariy (Emile), Moulins (Allier), rang du 1er janvier 1945.
Grandmougin (Hector), Troyes (Aube), rang du 1er janvier 1945.
Caumes (Louis), Avignon (Vaucluse), rang du 1er mai 1945.
Siess (Georges), Strasbourg (Bas-Rhin), rang du 1er mai 1945.
Castagnoni (Jean), Bastia (Corse), rang du 1er juin 1945.
Bourdon (Paul), Privas (Ardèche), rang du 16 juin 1945.
Jiquel (Jules), Quimper (Finistère), rang du 1er juillet 1945.
Bessière (Paul), Agen (Lot-et-Garonne), rang du 1er janvier 1946.
Robert (Pierre), Grenoble (Isère), rang du 1er février 1946.
Janicaud (Emile), Orléans (Loiret), rang du 1er avril 1946.
Charrier (Henri), Nantes (Loire-Inférieure), rang du 1er mai 1946.
Laur (André), Albi (Tarn), rang du 1er mai 1946.
Dupin (Edouard), Bordeaux (Gironde), rang du 1er mai 1946.
Zimberger (Marcel), Metz (Moselle), rang du 1er juin 1946.
Carlier (Georges), Paris (Seine), rang du 16 juillet 1946.
Jeannoutot (Marcel), Besançon (Doubs), rang 16 juillet 1946.
Lecullier (Pierre), Poitiers (Vienne), rang du 1er octobre 1946.
Tacoen (Léonce), Lille (Nord), rang du 1er octobre 1946.
Orth (Frédéric), Colmar (Haut-Rhin), rang du 1er octobre 1946.
Ollier (Maurice), Paris (Seine), rang du 1er octobre 1946.

Art. 3. — Sont intégrés dans le cadre de direction et de contrôle de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité de directeur du 2e échelon:

MM.

Malenfant (Eugène), Laval (Mayenne), rang du 1er mars 1915.

De Lapanouse (Bertrand), Rodez (Aveyron), rang du 1er mai 1915.

Nouvel (Henri), Annecy (Haute-Savoie), rang du 1er juin 1915.

Rachou (Pierre), Toulouse (Haute-Garonne), rang du 1er juin 1915.

Régis (Marcel), Montpellier (Hérault), rang du 1er juillet 1915.

Lemozy (René), Châteauroux (Indre), rang du 1er décembre 1915.

Curvale (Jean), Bourges (Cher), rang du 1er décembre 1915.

Cabot (Aimé), Tulle (Corrèze), rang du 1er janvier 1916.

Baudet (Robert), Bordeaux (Gironde), rang du 1er juin 1916.

Concord (Pierre), Bourg (Ain), rang du 1er juin 1916.

Guillouet (Jules), Orléans (Loiret), rang du 1er juin 1916.

Chassaing (Charles), Caen (Calvados), rang du 1er septembre 1916.

Galy (Germain), Guéret (Creuse), rang du 1er octobre 1916.

Migne (Daniel), Dijon (Côte-d'Or), rang du 1er octobre 1916.

Gordienne (Marcel), Bar-le-Duc (Meuse), rang du 1er octobre 1916.

Jurerot (Louis), Mâcon (Saône-et-Loire), rang du 1er octobre 1916.

Rouby (Louis), Mont-de-Marsan (Landes), rang du 1er octobre 1916.

Art. 4. — Sont intégrés dans le cadre de direction et de contrôle de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité de directeur du 3e échelon:

MM.

Lespagnol (Yves), Melun (Seine-et-Marne), rang du 1er janvier 1915.

Vilmilhet (François), Bordeaux (Gironde), rang du 1er janvier 1915.

Durres (Jean), Bordeaux (Gironde), rang du 1er janvier 1915.

Pini (Jean), le Puy (Haute-Loire), rang du 1er janvier 1915.

Dore (Henri), Paris (Seine), 1er janvier 1915.

Guillon (Louis), Lyon (Rhône), rang du 1er avril 1915.

Allegre (René), Lyon (Rhône), rang du 1er avril 1915.

Sanconnie (Fernand), Pau (Basses-Pyrénées), rang du 1er juin 1915.

Plazanet (Clément), Paris (Seine) rang du 1er juillet 1915.

Fabre (Roger), Périgueux (Dordogne), rang du 1er juillet 1915.

Milhau (Germain), Limoges (Haute-Vienne), rang du 1er juillet 1915.

Mathey (Georges), Lons-le-Saunier (Jura), rang du 1er juillet 1915.

Videau (Henri), Cahors (Lot), rang du 1er août 1915.

Guillebastres (Albert), Limoges (Haute-Vienne), rang du 1er août 1915.

Bresson (Jean), Dijon (Côte-d'Or), rang du 1er août 1915.

Outin (Constant), Lyon (Rhône), rang du 1er janvier 1916.

Guirot (Charles), Amiens (Somme), rang du 1er janvier 1916.

Deveaud (Albert), Dijon (Côte-d'Or), rang du 1er janvier 1916.

Guyon (Jean (en service détaché), rang du 1er janvier 1916.

Ricroch (Jean), Nevers (Nièvre), rang du 1er janvier 1916.

Couteau (Pierre), Paris (Seine), rang du 1er janvier 1916.

Nivet (Roger), Tours (Indre-et-Loire), rang du 1er janvier 1916.

Bernard (Yves), Marseille (Bouches-du-Rhône), rang du 1er septembre 1916.

Adam (Jules), Lille (Nord), rand du 1er septembre 1916.

Vibes (Edmond), Toulouse (Haute-Garonne), rang du 1er septembre 1916.

Claustre-Fourquet (François), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), rang du 1er septembre 1916

Bayens (Christian), la Roche-sur-Yon (Vendée), rang du 1er octobre 1916.

Pointivy (Lucien), la Rochelle (Charente-Maritime), rang du 1er octobre 1916.

Art. 5. — Sont intégrés dans le cadre de direction et de contrôle de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité de sous-directeur du 1er échelon:

Peithory (Georges), Paris (Seine), rang du 1er octobre 1935.

Delrieu (René), Toulouse (Haute-Garonne), rang du 1er avril 1911.

Bragard (Fernand), Rouen (Seine-Inférieure), rang du 1er juillet 1913.

Daubry (Robert), Orléans (Loiret), rang du 1er juillet 1913.

Poujol (Raoul), Paris (Seine), rang du 1er novembre 1913.

Decugis (Jean), Marseille (Bouches-du-Rhône), rang du 1er août 1911.

Fontanier (Georges), Marseille (Bouches-du-Rhône), rang du 1er janvier 1915.

Chouvel (Marcel), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), rang du 1er janvier 1915.

Art. 6. — Sont intégrés dans le cadre de direction et de contrôle de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques, en qualité d'inspecteur principal du 1er échelon:

MM.

Malen (Charles), département de l'Hérault, rang du 1er novembre 1937.

Henriot (Marcel), département du Bas-Rhin, rang du 1er octobre 1939.

Bidet (Georges), département de la Seine, rang du 10 décembre 1939.

Boulssou (Georges), département de la Seine, rang du 1er septembre 1911.

Bernagout (Maurice), département de la Seine, rang du 1er novembre 1911.

Laiba-Lacoste (Martial), département de la Seine, rang du 1er juillet 1913.

Beaulils (Georges), département de la Seine, rang du 1er novembre 1913.

Germain (Marius), département du Bas-Rhin, rang du 1er novembre 1913.

Bantignies (Paul), département de la Seine, rang du 1er janvier 1911.

Flocon (Jean), département de la Loire, rang du 1er juin 1911.

Schleeht (Paul), département du Rhône, rang du 1er juin 1911.

Lagrange (Georges), département de la Seine, rang du 1er août 1911.

Lacoste (Pierre), département de la Seine, rang du 1er août 1911.

Michot (Raoul), département d'Ille-et-Vilaine, rang du 1er septembre 1911.

Le Gall (François), département de Maine-et-Loire, rang du 1er octobre 1911.

Paisnel (Louis), département de la Seine, rang du 16 novembre 1911.

Renard (Jean), département de la Seine, rang du 1er janvier 1915.

Doumens (Eugène), département de la Seine, rang du 1er janvier 1915.

Deschaux (Fernand), département de Seine-et-Oise, rang du 1er janvier 1915.

Picart (Joseph), département du Finistère, rang du 1er janvier 1915.

Pidoux (Fernand), département du Nord, rang du 1er janvier 1915.

Chaudat (Maurice), département du Puy-de-Dôme, rang du 1er janvier 1915.

Groff (Joseph), département du Bas-Rhin, rang du 1er avril 1915.

Hurel (Jean-Marie), département de la Marne, rang du 1er juillet 1915.

Jeambrun (Auguste), département du Puy-de-Dôme. rang du 1er juillet 1915.

Pasdeloup (Maurice), département du Loiret rang du 1er juillet 1915.

Barnier (Ferdinand), département des Bouches-du-Rhône, rang du 1er juillet 1915.

Brunaud (Jean), département de la Haute Vienne, rang du 1er juillet 1915.

Ronsset (Eugène), département du Puy-de-Dôme, rang du 1er octobre 1915.

Carrin (Roger), département de la Seine, rang du 1er janvier 1916.

De Gentil Baichis (en service détaché), rang du 1er janvier 1916.

Savet (Jean), département de la Haute-Saône, rang du 1er janvier 1916.

Mocquery (Jean), département de la Seine, rang du 1er janvier 1916.

Ayasse (Paul), département de la Seine, rang du 1er janvier 1916.

Frechou (François), département de l'Hérault, rang du 1er janvier 1916.

Truchet (Marcel), département des Hautes-Alpes, rang du 1er janvier 1916.

Mougenot (Jean), département du Gers, rang du 1er janvier 1916.

Bouthiaud (Maurice), département de la Seine, rang du 16 mars 1916.

Gindre (Robert), département des Bouches-du-Rhône, rang du 1er mai 1916.

Nicolari (Francis), département de la Côte-d'Or, rang du 1er juillet 1916.

Bedout (Louis), département de la Seine, rang du 1er juillet 1916.

Plateaux (Maurice), département du Nord, rang du 1er octobre 1916.

Recoules (Etienne), département de la Seine, rang du 1er octobre 1916.

Logeais (René), département de la Seine, rang du 1er octobre 1916.

Lafaye (Pierre), département de la Seine, rang du 1er octobre 1916.

Tastet (Robert), département de la Haute-Vienne, rang du 1er octobre 1916.

Art. 7. — Sont intégrés dans le cadre de direction et de contrôle de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité d'inspecteur principal du 2e échelon:

MM.

Peynet (Robert), département de la Loire, rang du 1er décembre 1911.

Larre (Sylvain), département de la Charente-Maritime, rang du 1er janvier 1915.

Prouzergue (Paul), département du Puy-de-Dôme, rang du 1er janvier 1915.

Brun (Jean), département de la Drôme, rang du 1er janvier 1915.

Caubien (Georges), département de la Loire, rang du 1er janvier 1915.

Desgres (Victor), département de la Seine, rang du 1er janvier 1915.

Pallier (Pierre), département de la Haute-Vienne, rang du 1er janvier 1915.

Bonnaud (William), département de la Seine, rang du 1er janvier 1915.

Le Borgne (Marcel), département de la Seine-Inférieure, rang du 1er janvier 1915.

Schneider (Maurice), département du Rhône, rang du 1er janvier 1915.

Brunet (Jean), département de la Seine, rang du 8 février 1915.

Rocher (Noël), département de Seine-et-Oise, rang du 1er mars 1915.

Couderette (Paul), département du Cher, rang du 1er mars 1915.

Pouey-Debat (Eugène), département de la Gironde, rang du 1er mars 1915.

Rebillat (René), département de la Charente-Maritime, rang du 1er mars 1915.

Jeanselme (André), département de la Seine, rang du 1er mars 1915.

Gimenez (Paul), département de l'Isère, rang du 1er mars 1915.

Quinty (Henri), département de la Haute-Vienne, rang du 1er juin 1915.

Bellard (Pierre), département de Lot-et-Garonne, rang du 1er juillet 1915.

Tribalat (Louis), département de la Dordogne, rang du 1er octobre 1915.

Fauve (Georges), département de la Côte-d'Or, rang du 1er octobre 1945.
Avice (René), département de Maine-et-Loire, rang du 1er octobre 1945.
Sudre (Paul), département du Puy-de-Dôme, rang du 1er octobre 1945.
Verdie (Jean), département du Cantal, rang du 1er octobre 1945.
Gascou (Paul), département de la Dordogne, rang du 1er janvier 1946.
Philippon (Fernand), département de la Seine, rang du 1er janvier 1946.
Pairault (François), département des Deux-Sèvres, rang du 1er juillet 1946.
Jullier (Marie), département de Meurthe-et-Moselle, rang du 1er juillet 1946.
Landry (Paul), département du Doubs, rang du 1er juillet 1946.
Limouzin (René), département de la Charente, rang du 1er juillet 1946.
Prud'homme (Georges), département de la Gironde, rang du 1er juillet 1946.
Balleydier (Bernard), département de la Seine, rang du 1er juillet 1946.
Courcol (Désiré), département du Nord, rang du 1er juillet 1946.
Thonnet (Jean), département de la Seine, rang du 1er juillet 1946.
Leroy (Louis), département de la Seine, rang du 1er juillet 1946.
Sarda (Albert), département des Bouches-du-Rhône, rang du 1er juillet 1946.
Soumaire (Raymond), département de la Haute-Loire, rang du 1er juillet 1946.
Lamarque (Maurice), département de la Savoie, rang du 1er juillet 1946.

Art. 8. — Sont intégrés dans le cadre de direction et de contrôle de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité d'inspecteur hors classe:

MM.

Briot (Roger), département de la Moselle, rang du 1er janvier 1945.
Tissier (Jacques), département du Nord, rang du 1er janvier 1945.
Chadoulaud (Jean), département de la Seine, rang du 1er janvier 1945.
Solliez (Henri), département d'Eure-et-Loir, rang du 1er janvier 1945.
Mailhe (Guy), département de la Seine, rang du 1er mars 1945.
Laige (Joseph), département de Seine-et-Marne, rang du 1er avril 1945.
Renaudie (Olivier), département de la Seine, rang du 1er mai 1945.
Giet (Léonce), département de la Seine, rang du 1er janvier 1946.
Agard (Guy), département de la Haute-Vienne, rang du 1er juillet 1946.
Henry (Georges), à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, rang du 1er août 1946
Cachet (Henri), département de la Seine, rang du 1er septembre 1946.
Laplassotte (Pierre), département de la Seine, rang du 1er septembre 1946.
Marty (Georges), département des Bouches-du-Rhône, rang du 1er octobre 1946.

Art. 9. — Sont intégrés dans le cadre de direction et de contrôle de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité d'inspecteur du 1er échelon:

MM.

Dary (Simon), département de la Corse, rang du 1er janvier 1945.
Negrier (André), département de la Haute-Vienne, rang du 1er juillet 1945.
Courtaud (Georges), département de la Creuse, rang du 16 août 1945.
George (René), département de Meurthe-et-Moselle, rang du 1er juin 1946.
Daude (Gaston), département de l'Hérault, rang du 1er septembre 1946.

Art. 10. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit et aura son effet à compter du 1er octobre 1946.

Fait à Paris, le 9 août 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Nomination de fonctionnaires supérieurs de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret n° 47-58 du 14 janvier 1947 portant règlement d'administration publique fixant, à titre transitoire, l'organisation des cadres et le statut des fonctionnaires de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques;

Vu le décret n° 47-145 du 16 janvier 1947 fixant les conditions d'intégration dans les nouveaux cadres provisoires de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1947 relatif à l'intégration dans les nouveaux cadres provisoires de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques;

Sur les propositions du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont intégrés dans le cadre des fonctionnaires supérieurs de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité d'administrateur du 3e échelon:

MM.

Maret (Marcel), rang du 13 décembre 1944.
Tocaven (François), rang du 22 juin 1946.

Art. 2. — Sont intégrés dans le cadre des fonctionnaires supérieurs de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité d'administrateur du 1er échelon:

MM.

Garnier (Henri), rang du 1er octobre 1945.
Trivie (André), rang du 1er janvier 1946.

Art. 3. — Sont intégrés dans le cadre des fonctionnaires supérieurs de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité de chargé d'études aux émoluments annuels de 225.000 F:

MM.

Rouxel (Louis), rang du 1er janvier 1946.
Fetoux (Bernard), rang du 1er janvier 1946.
Le Clair (Marcel), rang du 1er janvier 1946.
Rossard (René), rang du 1er septembre 1946.

Art. 4. — Est intégré dans le cadre des fonctionnaires supérieurs de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité de chef de bureau hors classe:

M. Bureau (Noël), rang du 1er avril 1938.

Art. 5. — Est intégré dans le cadre des fonctionnaires supérieurs de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité de chef de bureau du 1er échelon:

M. Lemenager (Raymond), rang du 1er juin 1945

Art. 6. — Sont intégrés dans le cadre des fonctionnaires supérieurs de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité de chef de bureau du 2e échelon:

MM.

Delpech (Raymond), rang du 1er février 1945.
Alaux (Jean), rang du 1er juin 1945.
Bigou (Lucien), rang du 1er juin 1945
Lux (Charles), rang du 1er janvier 1946.
Chambron (Louis), rang du 1er janvier 1946
Huguet (Paul), rang du 1er janvier 1946.

Art. 7. — Sont intégrés dans le cadre des fonctionnaires supérieurs de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité de chef de bureau du 3e échelon:

MM.

Loubet (Yves), rang du 1er janvier 1945.
Dijols (Pierre), rang du 1er janvier 1945.
Bersani (Charles), rang du 1er novembre 1945.
Gouzy (Jules), rang du 1er novembre 1945.
Geraud (Joseph), rang du 1er novembre 1945.
de Miollis (René), rang du 1er juillet 1946.
Unal (Pierre), rang du 1er juillet 1946.
Dressayre (Pierre), rang du 1er juillet 1946.
Lafront (Maurice), rang du 1er septembre 1946.

Art. 8. — Sont intégrés dans le cadre des fonctionnaires supérieurs de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité d'inspecteur des services de hors classe:

MM.

Parent (Gaston), rang du 1er janvier 1944.
Morin (Albert), rang du 12 août 1944.
Guichard (Jean), rang du 1er mai 1945.
Eveillard (Jean), rang du 1er juillet 1946.

Art. 9. — Est intégré dans le cadre des fonctionnaires supérieurs de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité d'inspecteur des services du 1er échelon:

M. Gautier (Gilbert), rang du 1er décembre 1945.

Art. 10. — Sont intégrés dans le cadre des fonctionnaires supérieurs de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité d'inspecteur des services du 2e échelon:

MM.

Lhuillier (Henri), rang du 1er janvier 1945.
Bernad (Joseph), rang du 1er juillet 1945.

Art. 11. — Est intégré dans le cadre des fonctionnaires supérieurs de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité d'inspecteur des services du 3e échelon:

M. Billant (Yves), rang du 1er janvier 1946.

Art. 12. — Sont intégrés dans le cadre des fonctionnaires supérieurs de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité de sous-chef de bureau du 1er échelon:

MM.

Vasnier (Pierre), rang du 1er janvier 1940.
Lacoste (Paul), rang du 1er mars 1942.
Laissac (Roger), rang du 29 novembre 1943.
Albertini (Jean), rang du 1er juillet 1944.
Lamotte (Maurice), rang du 16 septembre 1946.
Poinçot (Jean), rang du 1er octobre 1946.
Granier (Roger), rang du 1er octobre 1946.

Art. 13. — Est intégré dans le cadre des fonctionnaires supérieurs de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité de sous-chef de bureau du 2e échelon:

M. Drouin (Jean), rang du 9 juin 1946.

Art. 14. — Sont intégrés dans le cadre des fonctionnaires supérieurs de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en qualité de sous-chef de bureau du 3e échelon:

MM.

Faess (Emile), rang du 1er mai 1945.
Chateigner (André), rang du 1er juillet 1945.
Dauriac (Roger), rang du 1er juillet 1945.

Art. 15. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit et aura son effet à compter du 1er octobre 1946.

Fait à Paris, le 9 août 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Cabinet du ministre.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête :

Article unique. — M. Joulain (René), chargé de mission au cabinet du ministre des travaux publics et des transports, est nommé chef adjoint du cabinet à compter du 1er août 1947.

Fait à Paris, le 7 août 1947.

JULES MOCH.

Reclassement dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports.

Par arrêté du 15 juillet 1947, Mme Roy, administrateur de 3e classe à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports est reclassée par application de l'ordonnance précitée du 15 juin 1945 :

Sous-chef de bureau de 3e classe à compter du 3 octobre 1943.

Administrateur de 3e classe, 2e échelon, avec ancienneté du 3 octobre 1945.

Le présent reclassement ne comporte aucun rappel de traitement pour la période antérieure au 3 octobre 1945, date de la réintégration de Mme Roy.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Décret du 11 août 1947 autorisant l'acceptation d'un legs fait à l'Etat.

Par décret en date du 11 août 1947, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres est autorisé à accepter, au nom de l'Etat, la donation consentie au musée du Louvre par Mme Alexandrine-Miriam-Caroline de Rothschild.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1947 ; page 7151, visa, au lieu de : « Vu l'article 8 *b* ajouté au décret du 10 juillet 1913, modifié par... », lire : « Vu l'article 8 *b* ajouté au décret du 10 juillet 1913 modifié, par... » ; article 1er, 6e ligne, au lieu de : « ...de poussières d'oxyde... », lire : « ...de poussières d'oxydes... » ; 11e ligne, au lieu de : « Ebarbage, plissage de tous objets... », lire : « Ebarbage, polissage de tous objets... » ; 15e et 16e ligne, au lieu de : « Fabrication et manipulation d'oxyde et des sels de plomb... », lire : « Fabrication et manipulation des oxydes et sels de plomb... » ; 17e ligne, au lieu de : « Préparation et application des peintures », lire : « Préparation et application de peintures » ; 21e ligne, au lieu de : « Fabrication et application du plomb... », lire : « Fabrication du plomb... » ; 55e ligne, au lieu de : « Proparation au moyen... », lire : « Préparation au moyen... » ; 62e ligne, au lieu de : « En poudre colorée », lire : « en poudre colorés ».

Administration centrale.

Par arrêté du 14 juin 1947 :

MM. Bac (Robert), Pouyssegur (André), Mlles Tauzin (Christiane), Morival (Annick), M. Mercier (Roger), Mme Foucher (Marguerite), M. Beaudou (Antonin), définitivement admis avec les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 à l'emploi de secrétaire d'administration à la suite des épreuves d'admission des 16 et 17 mai 1947, ont été nommés secrétaires rédacteurs de 2e classe, 1er échelon, à compter du 16 mars 1947.

Mlle Beauvais (Gilberte), admise avec le no 8, a été nommée secrétaire rédacteur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er avril 1947.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 2 août 1947 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret en date du 18 février 1938, instituant l'ordre de la Santé publique, et spécialement ses articles 9 et 11 ;

Sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés dans l'ordre de la Santé publique :

Au grade de chevalier.

M. Delmas (Lucien), chef de bureau au centre hospitalier de Rodez (Aveyron).

Mme Mouty (Marguerite), en religion sœur Marie, infirmière au centre hospitalier de Rodez (Aveyron).

M. Muscat (Michel), économe au centre hospitalier de Rodez.

Mlle Paulhe (Blandine), fille de salle au centre hospitalier de Rodez (Aveyron).

Mme Pouyenne (Lucie), en religion sœur Lucie, infirmière au centre hospitalier de Rodez (Aveyron).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population,

R. PRIGENT.

Décret du 13 août 1947 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 août 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 20 mai 1947 portant que la nomination du présent décret a été faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

M. Crevat (Henri-Louis), pharmacien à Perthuis (Vaucluse) ; 21 ans de services civils distingués. A pris, dès 1941, une part très active à l'organisation du front national, tout d'abord dans son département et ensuite dans l'ensemble de la région lyonnaise et du Sud-Est. A notamment joué un rôle particulièrement important pour le développement des francs-tireurs et partisans française dans la Loire et la Haute-Loire. Bien que de santé délicate, a accompli avec sang froid et audace toutes les tâches qui lui ont été confiées en y apportant des qualités d'animateur et d'organisateur remarquable, faisant preuve du sens patriotique le plus élevé. Titres exceptionnels.

Décret du 14 août 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 14 août 1947, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 août 1947 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. Justin Godart, avocat à la cour d'appel de Paris, président de l'entr'aide française ; 42 ans de services civils et militaires des plus remarqués. Au cours de sa longue activité parlementaire n'a jamais cessé de se pencher avec intérêt sur toutes les questions sanitaires et sociales, matières en lesquelles il fut souvent un initiateur et un novateur. Poursuivant cette œuvre hautement humanitaire jusqu'au plan international a animé depuis de longues années l'union internationale contre le cancer, tandis qu'il se voyait confier la représentation de notre pays dans de nombreuses conférences internationales du travail. Ayant milité activement dans la Résistance il se voyait confier au lendemain de la libération la direction de l'entr'aide française, poste bénévole de haute responsabilité qu'il a assumé avec une autorité et une compétence appréciées, qui a permis à cette œuvre dans des années particulièrement difficiles de sauver de nombreuses vies humaines, tant en France que dans l'Union française. Titres exceptionnels.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 11 août 1947 portant attribution d'un legs à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre du Vaucluse.

Par décret en date du 11 août 1947, les fonds recueillis au titre du legs fait par M. Causan (Némorin-Laurent), en faveur de la fédération départementale des blessés et réformés de la guerre 1914-1918 (Vaucluse), seront attribués à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de Vaucluse, à charge par lui d'en faire emploi conformément à la volonté du testateur en faveur des blessés et réformés de la guerre 1914-1918 de Vaucluse.

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Définition du réseau local de Troyes (Aube) et modification de la réparation des réseaux téléphoniques en circonscriptions.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur la proposition du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Vu les articles 40 et 41 de la loi de finances du 31 décembre 1936 concernant la répartition des réseaux en circonscriptions téléphoniques;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 5 janvier 1937 concernant la répartition des réseaux téléphoniques en circonscriptions;

Vu l'article 7, alinéa 1er, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble des ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu l'acte dit décret du 16 avril 1943 portant définition du réseau téléphonique local,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 5 janvier 1937 sont annulées en ce qui concerne les cantons ayant comme chef-lieu Troyes et Orléans.

Art. 2. — Les postes centraux téléphoniques de Troyes, Sainte-Savine, Saint-André-les-Vergers, Saint-Julien, la Chapelle-Saint-Luc, Pont-Sainte-Marie, les Noës (département de l'Aube), forment un seul réseau local dénommé réseau de Troyes.

Art. 3. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1947.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones et par ordre :
Le directeur du cabinet,
HENRI DOCQUIERT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 19 août 1947.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres suppléants de la commission de la réforme administrative.

2. — Proclamation, par suite de vacance, d'un membre du Conseil de la République (application de l'article 3 de la loi du 5 avril 1946).

3. — Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le 3e trimestre de l'année 1947. (Nos 2275, 2403, 2404. — M. Alfred Costes, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion: I. du projet de loi portant statut organique de l'Algérie ; II. des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Salah et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à doter l'Algérie d'une Constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine. (Nos 1479, 475 (rectifié), 922, 1023, 1160, 1352, 1357, 2274. — M. Rabier, rapporteur.)

Séance du mardi 19 août 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Germolacce, jusques et y compris M. Chevrier.

Tribunes. — Depuis M. Chevalier (Fernand), jusques et y compris M. Costes.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 19 août 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres de la commission consultative de la viticulture.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'assemblée de l'Union française. (Art. 4, § 2). (Nos 620 et 622, année 1947. — M. Poisson, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'assemblée de l'Union française. (N° 623, année 1947. — M. Sempé, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant ouverture de crédits pour le fonctionnement de l'assemblée de l'Union française. (N° 622, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant ouverture au ministre de la France d'outre-mer de crédits en addition aux crédits ouverts par la loi portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils) et par des textes spéciaux. (N° 624, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat. (N° 625, année 1947 — M. N..., rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant modification de la loi du 30 juillet 1947 prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel. (N° 660, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant modification de la loi n° 47-654 du 9 avril 1947, modifiant la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels. ((N° 659, année 1947. — M. N..., rapporteur; et n° année 1947. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. N..., rapporteur)

9. — Vérification de pouvoirs (*suite*) ;

1er bureau.

Côte d'Ivoire (2e collège) (élection de M. Guissou). — M. Armengaud, rapporteur.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Depreux, jusques et y compris M. Dupic.

Tribunes. — Depuis M. Durand-Réville, jusques et y compris M. Hyvrard.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mardi 19 août 1947, à quatorze heures quinze (local n° 274):

Nomination de rapporteur et examen du projet de loi (n° 197, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant modification de la loi n° 47-654 du 9 avril 1947 modifiant la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 20 août 1947, à quinze heures trente (local n° 214):

I. — Examen du rapport de M. Roudel sur la proposition de loi (n° 515, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution (n° 466, année 1947) de M. Boisrond, invitant le Gouvernement à rétablir la liberté du marché des vins.

La commission de la production industrielle se réunira le mardi 19 août 1947, à treize heures trente (local n° 274):

Nomination de rapporteur pour avis et examen du projet de loi (n° 197, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant modification de la loi n° 47-654 du 9 avril 1947 modifiant la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'air.

Avis relatif à l'ouverture de l'examen d'aptitude à l'emploi de secrétaire d'administration prévu à l'article 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 modifié et l'arrêté du 19 mars 1947, modifié par l'arrêté du 16 mai 1947.

Par décision du 7 août 1947, la date des épreuves écrites de l'examen d'aptitude à l'emploi de secrétaire d'administration réservé aux fonctionnaires et agents du ministère de l'air et du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, en application des prescriptions de l'article 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-2771 du 27 novembre 1946, et l'arrêté du 19 mars 1947 (*Journal officiel* du 22 mars 1947), modifié par l'arrêté du 16 mai 1947 (*Journal officiel* du 22 juillet 1947), a été reportée du 21 mai 1947 au mardi 14 octobre 1947.

Ces épreuves auront lieu à Paris. Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 25 septembre 1947.

Pour tous renseignements complémentaires, les fonctionnaires et agents intéressés devront s'adresser à l'administration centrale du ministère de l'air (direction du personnel civil, du contentieux et du matériel, 2e bureau), 26, boulevard Victor, Paris.

MINISTÈRE DES FINANCES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des chèques, des affiches sur papier, des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce et des ordres de virement en banque (art. 38, 39 et 40 de la loi du 16 avril 1930; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934 et 18 octobre 1935).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE JUILLET 1947

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la société des machines Havas.*				
H. A.	222	M. Sister, propriétaire de la maison « Le Vêtement parfait », 116, boulevard de Grenelle, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	29 juillet 1947.	
		II. — *Type C de la société des machines Havas.*				
H	0456	Société anonyme « Etablissements Péricaud, 41 avenue François-Cuzin à Toulon (Var).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	12 juillet 1947.	
H	0469	Société anonyme « Pompes Maroger », 23, rue de Saint-Gilles, à Nîmes (Gard).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	10 juillet 1947.	
		III. — *Type E de la société des machines Havas.*				
H. E.	236	Société à responsabilité limitée « Martin frères », 6, rue Beaubourg, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	25 juillet 1947.	Précédemment utilisée avec empreintes de 0,01 à 9,99.
H. E.	413	M. Trolliet (Louis), fabricant de sandales, 95, rue des Sablières, à Bordeaux.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	4 juillet 1947.	
H. E.	414	Société à responsabilité limitée « A. Leroux et Cie », 74, rue François-Herbo, à Orchies (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	15 juillet 1947.	
H. E.	416	Société anonyme « Spécialités alimentaires bourguignonnes », 48, quai Nicolas-Rollin, à Dijon (Côte-d'Or).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	23 juillet 1947.	Remplace la machine H. B. n° 093.

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE JUILLET 1947

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		Type B de la société des machines Havas.				
H. B.	093	Société anonyme « Spécialités alimentaires bourguignonnes », 48, quai Nicolas-Rollin, à Dijon (Côte-d'Or). (Société précédemment dénommée « Moutarde Bizouard ».)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,25 F, 0,50 F, 0,75 F, 1 F et 1,50 F.	23 juillet 1947.	Remplacée par la machine H. E. n° 416.

Ministère des finances.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1947 a eu lieu à Annecy, le 13 août 1947, à 20 h. 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
		—	—
3	gagnent	360 fr.	300 fr.
1	—	300 fr.	400 fr.
62	—	500 fr.	1.000 fr.
34	—	800 fr.	1.500 fr.
215	—	1.500 fr.	2.500 fr.
403	—	1.500 fr.	2.500 fr.
783	—	1.500 fr.	2.500 fr.
643	—	2.000 fr.	3.000 fr.
954	—	2.000 fr.	3.000 fr.
023	—	2.500 fr.	3.500 fr.
046	—	2.500 fr.	3.500 fr.
781	—	2.500 fr.	3.500 fr.
1.856	—	4.000 fr.	10.000 fr.
4.699	—	4.000 fr.	10.000 fr.
4.979	—	4.000 fr.	10.000 fr.
5.907	—	4.000 fr.	10.000 fr.
7.509	—	4.000 fr.	10.000 fr.
2.589	—	10.000 fr.	15.000 fr.
5.139	—	10.000 fr.	15.000 fr.
6.082	—	30.000 fr.	50.000 fr.
01.395	—	200.000 fr.	80.000 fr.
07.505	—	200.000 fr.	80.000 fr.
81.397	—	200.000 fr.	80.000 fr.
85.383	—	200.000 fr.	80.000 fr.
89.654	—	200.000 fr.	80.000 fr.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
		—	—
005.968	gagnent	600.000 fr.	120.000 fr.
084.423	—	600.000 fr.	120.000 fr.
145.492	—	600.000 fr.	120.000 fr.
164.981	—	600.000 fr.	120.000 fr.
247.001	—	600.000 fr.	120.000 fr.
007.446	—	1.000.000 fr.	200.000 fr.
091.462	—	1.000.000 fr.	200.000 fr.
011.390	—	2.000.000 fr.	1.000.000 fr.
122.788	—	8.000.000 fr.	4.000.000 fr.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés (règlement du 29 mai 1947).

Le prochain tirage aura lieu le 20 août 1947.

Ministère de l'économie nationale et présidence du conseil (secrétariat général du ravitaillement).

AVIS AUX IMPORTATEURS DE POISSON D'EAU DOUCE EN PROVENANCE DES PAYS-BAS

Additif à l'avis aux importateurs de produits alimentaires en provenance des Pays-Bas publié au *Journal officiel* du 13 mai 1947, page 4429, poste 18, poisson d'eau douce.

En application de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 13 mai 1947, poste 18, poisson d'eau douce, les dispositions suivantes ont été arrêtées par le gouvernement néerlandais et le gouvernement français en vue de réaliser l'importation de ce contingent:

a) Les espèces de poisson pouvant être importées sont les suivantes:

Brochets et sandres de plus de 400 g;
Perches, gardons et brèmes de plus de 120 g;
Goujons et éperlans.

b) Les prix franco frontière (marchandise non dédouanée) ont été également arrêtés par les deux gouvernements intéressés et pourront être communiqués aux importateurs qui en feront la demande à la présidence du conseil, secrétariat général du ravitaillement, service du poisson, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

c) Sur les bases indiquées ci-dessus, le gouvernement hollandais délivrera les licences d'exportation à ses ressortissants.

d) Les importateurs français intéressés par cette opération peuvent donc se mettre en rapport avec les vendeurs hollandais *titulaires d'une licence d'exportation* et leurs demander des offres.

Ils devront ensuite déposer à l'Office des changes, service des licences, 8, rue de la Tour-des-Dames, *avant le 20 septembre, à 12 heures*, leurs demandes d'autorisation d'importation sur formule AC dans les conditions réglementaires.

Elles seront établies en valeur, exprimée en francs français et devront indiquer les espèces devant être livrées dans la limite du crédit.

Les demandes devront porter à l'encre rouge, en haut et à gauche, la référence expresse au présent avis.

Elles devront être accompagnées, *sous peine de rejet:*

De la photocopie de la licence d'exportation délivrée au vendeur néerlandais;

De la confirmation écrite de ce vendeur, indiquant la valeur globale pour laquelle il s'engage et la liste des poissons qu'il entend livrer dans la limite de ce crédit.

Seuls sont admis à déposer des demandes de licence les commerçants spécialistes dans l'importation de poisson d'eau douce; le numéro de la carte professionnelle sera mentionné sur les demandes d'autorisation d'importation.

Chaque importateur pourra présenter plus d'une demande.

Les demandes qui ne seront pas conformes aux prescriptions du présent avis, ainsi que celles qui ne seront pas parvenues à la date ci-dessus indiquée seront rejetées.

Les licences délivrées auront la durée de validité normale de six mois.

Le poisson sera livré, soit vivant, soit en caisses sous glace. Dans ce dernier cas il devra être de parfaite fraîcheur et de bonne qualité, saine, loyale et marchande. Dans les deux cas, il sera composé exclusivement des espèces prévues à l'article ci-dessus et d'un poids égal ou supérieur, à la pièce, au poids limite minimum fixé audit article.

Les importateurs devront, en outre, justifier du versement à l'office des changes (agence comptable) d'une caution s'élevant à 5 p. 100 de la valeur de la marchandise faisant l'objet de la demande d'autorisation d'importation (valeur franco frontière).

Seront également acceptées les attestations délivrées par les banques intermédiaires agréées certifiant le versement à leur caisse de ladite caution pour le compte de l'office des changes ou par la banque agréée sur l'exemplaire vert de la demande AC avant l'envoi au service des licences.

Cette mention devra être apposée dans le cadre réservé à l'avis du ministère responsable.

Le reçu proprement dit délivré par l'office des changes ou par une banque agréée sera conservé par le demandeur à toutes fins utiles.

La main-levée de la caution sera délivrée par l'office des changes sur l'avis favorable du secrétariat général du ravitaillement, service du poisson, après exécution totale du marché.

En cas d'inexécution totale ou partielle de ce contrat cette caution pourra être confisquée en totalité, et l'intéressé exclu des futures importations de poisson.

Outre les contrôles sanitaires réglementaires du port, les marchandises seront soumises au point d'entrée en France, par les soins des services du ravitaillement et en liaison avec le service des douanes et en présence d'un représentant de l'importateur ou du groupement d'importateurs intéressé, à un contrôle quantitatif et qualitatif. Toute marchandise ne répondant pas aux stipulations ci-dessus, pourra, soit faire l'objet de réfaction, soit être refusée. Cette vérification n'apporte aucune modification au contrat commercial qui lie les parties en cause (exportateurs, importateurs, destinataires). Tout litige qui s'élèvera devra donc être porté devant la juridiction commerciale ou la juridiction de droit commun qui a normalement à en connaître.

A l'issue de ce contrôle, la marchandise sera expédiée sur les places de consommation désignées par le service du ravitaillement (poisson).

AVIS AUX IMPORTATEURS DE PRUNEAUX EN PROVENANCE DE YOUGOSLAVIE

Modificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 25 mai 1947, page 4828, colonne 2, poste 8, pruneaux.

Les demandes d'autorisation d'importation accompagnées d'une facture pro-forma ou d'un télégramme du vendeur en tenant lieu, devront être adressées à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames (9e), avant le 15 septembre 1947, à 17 heures 30.

Seules seront prises en considération les demandes portant sur des pruneaux de qualité saine, loyale et marchande avec proportions égales en calibre 70/75 et 80/85.

Les prix devront être exprimés en francs français et s'entendent franco frontière.

L'administration se réserve le droit de réduire les demandes par rapport aux quantités prévues et même, le cas échéant, de n'accepter aucune demande si les prix des produits importés sont supérieurs aux prix inférieurs des produits français similaires de production française ou d'importation. (*Bulletin officiel du service des prix*, arrêté n° 16-640 en date du 15 novembre 1946, articles 4, 5 et 6.)

Une destination sur le marché intérieur pourra être éventuellement donnée aux marchandises par les services compétents.

Ministère de l'économie nationale, ministères de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, de la santé publique et présidence du conseil (secrétariat général du ravitaillement).

AVIS AUX IMPORTATEURS DE PRODUITS EN PROVENANCE DE BELGIQUE

Le régime d'importation des produits en provenance de Belgique relevant de la compétence des ministères de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, de la santé publique et du secrétariat général du ravitaillement est fixé comme suit conformément à l'accord applicable du 1er juillet 1947 au 30 juin 1948:

A) *Produits importés par groupements.*

Les groupements désignés ci-après sont seuls qualifiés pour déposer des demandes d'autorisation d'importation pour les produits ci-dessous:

Numéro du poste.	
4	Chevaux de trait. — L'importation sera réalisée par des associations désignées ultérieurement par le ministère de l'agriculture.
17	Pommes de terre de semence. — Groupement d'importation et de répartition des pommes de terre de semence, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Numéro du poste

86 Graines de fruits oléagineux ou huile de palme. — Groupement national d'achat des produits oléagineux, 174, avenue Victor-Hugo, à Paris.

87 Graines de ricin. — Groupement national d'achat des produits oléagineux, 174, avenue Victor-Hugo, à Paris.

88 Ecorce de quinquina. — Groupement d'importation et de répartition de la quinine et du quinquina, 18, rue Malher, à Paris.

89 Plantes vivantes de serres dont 5 tonnes au maximum de caciées. — Groupement national interprofessionnel des productions et utilisations des semences, graines et plantes, 80, rue de Grenelle, à Paris.

90 Plantes de pépinières à racines nues: rosiers pour la fleur coupée. — Groupement national interprofessionnel des productions et utilisations des semences, graines et plantes, 80, rue de Grenelle, à Paris.

94 Sauvageons de rosiers. — Groupement national interprofessionnel des productions et utilisations des semences, graines et plantes, 80, rue de Grenelle, à Paris.

95 Mirobolans. — Groupement national interprofessionnel des productions et utilisations des semences, graines et plantes, 80, rue de Grenelle, à Paris.

96 Plants d'arbres fruitiers cast-melling. — Groupement national interprofessionnel des productions et utilisations des semences, graines et plantes, 80, rue de Grenelle, à Paris.

97 Arbres fruitiers. — Groupement national interprofessionnel des productions et utilisations des semences, graines et plantes, 80, rue de Grenelle, à Paris.

99 Lauriers nobilis. — Groupement national interprofessionnel des productions et utilisations des semences, graines et plantes, 80, rue de Grenelle, à Paris.

111 Plomb métal. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux, 30, avenue de Messine, à Paris.

118 Etain. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux, 30, avenue de Messine, à Paris.

122 Zinc brut ordinaire. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux, 30, avenue de Messine, à Paris.

123 Zinc fin électro. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux, 30, avenue de Messine, à Paris

125 Poussière de zinc. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux, 30, avenue de Messine, à Paris.

127 Cobalt. — Groupement d'importation et de répartition du cobalt et vanadium, 10, rue Général-Foy, à Paris.

129 Cadmium métal. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux, 30, avenue de Messine, à Paris

130 Régule d'antimoine. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux, 30, avenue de Messine, à Paris.

132 Argent. — Groupement d'importation et de répartition des métaux précieux, 13, rue de Montmorency, à Paris.

133 Minerai de tungstène. — Groupement d'importation et de répartition du minerai de tungstène, 10, rue du Général-Foy, à Paris.

149 Goudron de houille. — Association technique des importations de goudron et dérivés, 91, boulevard de Courcelles, à Paris.

156 Huile anthracénique. — Association technique des importations de goudron et dérivés, 91, boulevard de Courcelles, à Paris.

157 Boue anthracénique. — Association technique des importations de goudron et dérivés, 91, boulevard de Courcelles, à Paris

Numéro du poste.

201 Glycérine. — Groupement national d'achat des produits oléagineux, 174, avenue Victor-Hugo, à Paris.

239 Vernis et peintures grasses. — Union fédérale de la couleur, 53, avenue Victor-Hugo, à Paris

242 Peinture antirouille. — Union fédérale de la couleur, 53, avenue Victor-Hugo, à Paris.

306 Peaux de bovidés. — Groupement d'importation des cuirs et peaux bruts, 2 *bis*, rue Caumartin, à Paris.

312 Uréna. — Groupement d'importation des fibres diverses pour corderies, 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

343 Fils sisal et mauille pour pêche. — Groupement d'importation des fibres diverses pour corderies, 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

344 Ficelle lieuse en sisal. — Groupement d'importation des fibres diverses pour corderies, 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

360 Vêtements de travail en coton (2 pièces). — Société professionnelle des industries de l'habillement, 21, avenue de l'Opéra, à Paris.

552 Allumettes. — L'importation sera réalisée par la société Exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

B) *Produits importés sous licences individuelles.*

Des licences individuelles seront délivrées pour les produits ci-dessous. Les demandes d'autorisation d'importation, accompagnées d'une facture pro-forma ou d'un télégramme du vendeur et tenant lieu, devront être adressées à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), en se conformant aux modalités suivantes:

Numéro du poste.

2 Chevaux d'élevage. — Importation réservée aux éleveurs. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

3 Poussins d'un jour. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation; aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

4 Poissons frais. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation, aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

5 Harengs frais, pleins, salés, etc... — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation; aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

6 Crevettes. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation; aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

7 Boyaux naturels. — Importation réservée aux boyautiers et utilisateurs. Date limite de dépôt: 22 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

8 Boyaux artificiels « Naturine ». — Importation réservée aux boyaudiers et utilisateurs. Date limite de dépôt: 22 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

9 Peaux brutes de lapin. — Date limite dépôt: 1er octobre 1947, à dix-sept heures trente (facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande). Réservées aux apprêteurs et aux pelletiers recensés comme importateurs par la chambre syndicale des pelletiers et confectionneurs, 13, rue d'Antin, à Paris.

Numéro du poste

10 Poils de lapin. — Uniquement réservée à la chapellerie. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. (Facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande.)

11 Osseine — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

12 Ivoire. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

13 Avoine de semence. — Date limite de dépôt: 25 août 1947, à dix-sept heures trente.

14 Escourgeons de semence. — Date limite de dépôt: 25 août 1947, à dix-sept heures trente.

15 Blé de semence. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

16 Paille de seigle trié. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

18 Semences de pois et haricots potagers. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation, aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

20 Semences de pois fourragers. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation, aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

21 Graines de fleurs. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation, aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

22 Fruits frais. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation, aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

23 Conserves diverses, préparations culinaires. — L'importation sera réalisée par des collectivités désignées ultérieurement par le ministère de l'agriculture.

24 Bouillons. — Date limite de dépôt: 1er septembre 1947 à dix-sept heures trente.

25 Pulpes de fruits. — Date limite de dépôt: 1er décembre 1947 à dix-sept heures trente.

28 Graines d'arbre. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

29 Gomme copal en provenance du Congo belge. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

30 Plantes médicinales diverses. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

31 Huiles essentielles et produits aromatiques synthétiques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis, accompagnées des engagements d'exportation habituels.

32 Essence d'eucalyptus. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis, accompagnées des engagements d'exportation habituels.

Numéro du poste.

83 Derris. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

84 Fleurs et poudre de pyrèthre. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

86 Lodzoriana. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

87 Osier. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

88 Rotins. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

89 Ecorces à tan. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

40 Chicorée Witloof à partir du 1er novembre 1947. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation. Aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

41 Légumes frais autres. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation. Aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

42 Légumes et fruits congelés — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation. Aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

43 Racine de chicorée séchée non torréfiée. — (Importation réservée aux torréfacteurs de chicorée.) Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

44 Paille pour chaises. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

45 Chiffons classés pour essuyage demi lavés et demi non lavés. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être être déposées sept jours après la publication du présent avis. (Facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande.)

46 Chiffons classés pour papeterie. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. (Facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande.)

47 Chiffons neufs de laine pure. — Le demandes d'autorisation d'importation, qui pourront être examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. (Facture pro-forma, en double exemplaire à joindre à la demande.)

48 Effilochés de laine. — Date limite de dépôt: 1er octobre 1947, à dix-sept heures trente. (Facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande.)

Numéro du poste.

49 Radicelles d'orge. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

51 Fleurs coupées (chrysanthèmes, lilas forcé). — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation. Aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

52 Bulbes et oignons à fleurs (dont 5 t. au maximum de glaïeuls, le reste exclusivement bégonias et gloxinies. — Un avis ultérieur, publié au *Journal officiel*, précisera les modalités d'importation. Aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

58 Plantes de pépinières en mottes, à l'exclusion des hortensias. — Un avis ultérieur, publié au *Journal officiel*, précisera les modalités d'importation. Aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

61 Jus de fruits. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel*, précisera les modalités d'importation. Aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

62 Eaux minérales. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

63 Lactose. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

64 Présure. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

65 Biscuits. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente. Les produits importés seront soumis aux règles de rationnement.

66 Pain d'épices. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente. Les produits importés seront soumis aux règles de rationnement.

67 Confiserie. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

68 Marbre en blocs. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

69 Marbre en moellons. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

70 Marbre en carreaux. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

71 Quartz. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

72 Granit en blocs. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

73 Granit scié. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

74 Ecaussines de plus de 4 cm. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

75 Ecaussines de moins de 4 cm. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

76 Meules artificielles. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

77 Pierres à aiguiser. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

78 Dolomie crue moulue. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

79 Dolomie crue en roche. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

80 Dolomie frittée. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

81 Argiles, terres et pisés réfractaires. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinés au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

82 Silex. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

83 Pavés de silex pour four et moulins à tubes. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

84 Sables de fonderie, y compris les arcosiens. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

85 Sables de verrerie. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

86 Castine pour fonderie. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

87 Castine pour sucrerie. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

88 Laitiers concassés. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

89 Tuiles. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

90 Briques ordinaires et diverses. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

91 Dalles d'usine. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

92 Carrelage en ciment comprimé et en ciment granité. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

93 Asphalte en blocs, dalles en asphalte (blocs). — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

94 Matériaux de viabilité (pavés, moellons, etc.) — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

95 Matériaux de viabilité. Pierres concassées. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

96 Plâtre ordinaire. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

97 Plâtre de moulage. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

98 Plâtre médicinal. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

99 Chaux pour l'agriculture, la viticulture, la construction. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

100 Calcaire pour industrie chimique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

101 Chaux ordinaire grasse. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

102 Amiante, ciment, plaques isolantes, etc. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

103 Ciment pour la zone frontalière. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

106 Craie phosphatée, phosphates minéraux désagrégés et basiphosphates. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

107 Produits sidérurgiques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

109 Poudre de cuivre. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

110 Demi-produits en cuivre et alliage de cuivre. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

112 Grenaille de plomb. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

113 Tubes en plomb compressibles. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

114 Tuyaux en plomb. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

115 Alliages plomb et antifriction. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

116 Demi-produits de plomb, tuyaux, laminés coulés, fils, etc. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

117 Caractères d'imprimerie. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

119 Etain en poudre. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

120 Capsules métalliques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

121 Soudure d'étain et de plomb. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

126 Sélénium. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

128 Anodes en nickel. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

131 Déchets de métaux non ferreux. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

134 Filaments et barrettes de tungstène et molybdène. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

135 Diamants. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

136 Chromate de plomb. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

137 Soufre de récupération. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

138 Sulfate de cuivre. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

139 Sulfure de fer. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

140 Sulfate de fer. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

141 Chlorure de calcium haut titre. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

142 Radium. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

143 Oxyde de zinc (blanc de zinc). — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

144 Oxyde de nickel. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

145 Nitrate de plomb. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

146 Céruse. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

147 Oxyde de plomb (minium, litharge, etc.). — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

148 Lithopone. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

150 Xanthate. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

151 Tricrésol. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

152 Huile de créosote pour imprégnation. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

153 Huiles créosoliques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

154 Produits phénoliques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

155 Anthracène enrichi 40-45 p. 100 et purifié 95-96 p. 100. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

158 Dérivés de la naphtaline et alkyl-naphtaline. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

159 Soude pure en paillettes. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

160 Soude pure en cylindre. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

161 Produits anticorrosifs. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

462 Antimouss. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

463 Tanins synthétiques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

464 Tanins naturels. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

465 Celluloïd. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

466 Alcool butylique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

468 Produits semi-finis photographiques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

469 Produits finis photographiques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

470 Acétate de cellulose. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

471 Phosphate bicalcique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

472 Oxychlorure de cuivre. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

473 Cupro-oxyquinoléine. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

474 Oxyde de cuivre noir. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

475 Phosphate précipité d'os. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

476 Produits dérivés de l'éthylène. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

477 Produits d'oxyethylation et dérivés. — Les demandes dautorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

478 Exa méthylène tétramine. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

179 Ethylène diamine. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

180 Oxyde d'éthylène. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

181 Acétone. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

182 Essence de térébenthine. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

183 Résine forno-phénolique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

184 Résine synthétique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

185 Antigel, spécialités pour autos. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

186 Résine de coumarone. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

187 Anhydride phtalique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

188 Plastifiants (phtalate d'isobutyle). — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

189 Antiprotéine, dispenicillinumdisinsuline, diama larine, diadigitaline. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis (sous réserve que les produits importés soient conformes à la législation française).

190 Spécialités pharmaceutiques, sérums et vaccins. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis (sous réserve que les produits importés soient conformes à la législation française).

191 Chloroforme, éther sulfurique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis (sous réserve que les produits importés soient conformes à la législation française).

192 Produits phytopharmaceutiques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis (sous réserve que les produits importés soient conformes à la législation française).

Numéro du poste.

193 Acide citrique, citrate de soude. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

194 Sulfate de soude pharmaceutique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

195 Couleurs d'art. — Les demandes d'autorisation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

196 Emaux pour tôles et fontes. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis

197 Pâtes industrielles à tarauder. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

198 Potée à polir, oxyde de fer. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

199 Pigments en pâtes pour encres d'imprimerie. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

200 Pigments organiques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

201 Colorants d'aniline et colorants pigmentaires. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

205 Savon silicate. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

206 Saponine. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

207 Muture. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

208 Acide stéarique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

209 Sulfate de baryte précipité en poudre. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pouront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

210 Monotriethamolamyle. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

211 Dichlorétane. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

212 Stéarate. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

213 Stéarate de zinc. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

214 Gélatine d'émulsion et photographique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

215 Gélatines autres. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

216 Colle de vermicelle. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

217 Noir de fumée. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

218 Chlorure de calcium anhydre. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

219 Paratoluène sulforchlorure. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

220 Acide adipique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

221 Acide monochloracétique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

222 Acide chlorhydrique chimiquement pur. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la la publication du présent avis.

223 Acide sulfurique chimiquement pur. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

224 Acétate de cuivre. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

225 Anhydride maléique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

226 Diethyistilboestrol. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

227 Sulfanilamide. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

228 Pâte d'enrobage pour la fabrication d'électrodes. — Les demandes d'autorisation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

229 Sulfate d'ammoniaque. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

230 Oxalate de chaux résiduaire. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

231 Suintine. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

232 Encaustiques et cirages. — Date limite de dépôt 15 septembre 1947 à dix-neuf heures trente.

234 Cires. — Date limite de dépôt 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

235 Graisses de colles d'os. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

236 Blanc fixe ou sulfate de baryte pour la radiographie. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

237 Emulsion sèche, composé organique de l'argent. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

240 Vernis et peintures non grasses. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

243 Encres d'imprimerie, sauf noire. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

244 Laque pour lingotière. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

245 Huile auto-émulsionable. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

246 Vernis noir. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent alvs.

247 Carbonilèum pour arbres. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

248 Stéarine. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis

Numéro du poste.

249 Alcools gras en C 12 et plus alcool laurique cléacétylique, etc. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

250 Condensats d'acides gras et dérivés. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

251 Acide oléique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jour après la publication du présent avis.

252 Oxyde vert de chrome pour ferro-alliages. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

253 Jaune de zinc. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

254 Jaune de chrome. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

256 Produits réfractaires y compris briques et creusets. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jour après la publication du présent avis.

257 Tuyaux de grès. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

258 Terre réfractaire. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

259 Ouvrages divers en grès dont carreaux en grès, céramc, pots à conserver en grès vernis, pots en grès antiacide, poterie fine objet de fantaisie, etc. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

260 Treillage céramique. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

261 Articles de ménage en faïence. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

262 Porcelaine. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

263 Glaces polies dont 60 T. Sécurit. — Date limite de dépôt: 15 octobre 1947 à dix-sept heures trente.

264 Verres et glaces biseautées, rodées, argentées. — Date limite de dépôt: 15 octobre 1947 à dix-sept heures trente.

265 Marmorites. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

266 Marbrite. — Date limite de dépôt: 15 octobre 1947 à dix-sept heures trente.

267 Verres opales pour thermomètres. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

268 Verre de couleur. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

269 Verre coulé de couleur. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

Numéro du poste.

170 Touries. — Réservée aux agents exclusifs en France des cristalleries belges. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

171 Gobeleterie ordinaire. — Date limite de dépôt: 30 octobre 1947 à dix-sept heures trente.

172 Gobeleterie soufflée main et fantaisie — Date limite de dépôt: 30 octobre 1947 à dix-sept heures trente.

173 Cristallerie. — Réservée aux agents exclusifs en France des cristalleries belges. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

177 Lustrerie, verrerie d'éclairage. — Date limite de dépôt: 30 octobre 1947 à dix-sept heures trente.

179 Papier de tenture. — (Importation réservée aux négociants en papiers peints.) Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

179 Papier surglacé.— Réservée à des importateurs spécialisés agréés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction du bois. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

180 Cartes postales et images religieuses. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

181 Lincrusta. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

182 Vitrauphanie. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

183 Papier kraft belge. — Réservée à des importateurs spécialisés agréés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction du bois. Les demandes d'autorisation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant

185 Divers produits de l'industrie du papier notamment papiers barytés en rouleaux ou en feuilles, papier gommé, bande Duplex, agendas, cartes à jouer, blocs calendriers. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

186 Livres à colorier, albums divers, de décalcomanie, etc... — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

187 Papier cristal. — Réservée à des importateurs spécialisés, agréés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction du bois. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

188 Papier support héliographique. — Réservée à des importateurs spécialisés agréés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction du bois, Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

189 Papier support calque. — Réservée à des importateurs spécialisés agréés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction du bois. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

Numéro du poste.

190 Papier support photographique avec couche barytée. — Réservée à des importateurs spécialisés agréés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction du bois. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

191 Papier métallisé. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

192 Papier noir photo. — Réservée à des importateurs spécialisés agréés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction du bois. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

193 Cylindres en bois et cuivre pour l'industrie du papier. — Importation réservée à des fabricants de papiers peints. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

194 Panneaux en fibre de bois comprimés. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947 à dix-sept heures trente.

195 Papier couché. — Réservée à des importateurs spécialisés agréés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction du bois. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

196 Papier simili sulfurisé. — Réservée à des importateurs spécialisés agréés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction du bois. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposés dès maintenant.

197 Papier sulfurisé. — Réservée à des importateurs spécialisés agréés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction du bois. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

198 Papier pour paraffinage. — Réservée à des importateurs spécialisés agréés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction du bois. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

199 Papier huilé pour abat-jour. — Réservée à des importateurs spécialisés agréés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction du bois. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

200 Sacs en papier (pour emballage ciment). — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

301 Livres, journaux, publications périodiques et éditions musicales. — L'importation sera réalisée sous forme de déclaration. Autorisation importation établie dans les conditions réglementaires.

302 Peaux de lapins apprêtées et lustrées. — Réservée aux pelletiers confectionneurs suivant les indices établis par la Fédération de la fourrure, 36, avenue de l'Opéra. Date limite de dépôt: 1er octobre 1947 à dix-sept heures trente. (Facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

Numéro du poste.

303 Pelleterie apprêtée. — Réservée aux pelletiers confectionneurs suivant les indices établis par la Fédération de la fourrure, 36, avenue de l'Opéra. Date limite de dépôt: 1er octobre 1947 à dix-sept heures trente. (Facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

304 Fourrures confectionnées. — Date limite de dépôt: 1er octobre 1947, à dix-sept heures trente.

308 Bandes en cuir à garnir les chapeaux. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. (Facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

310 Courroies et articles industriels en cuir. — Date limite de dépôt: 1er octobre 1947, à dix-sept heures trente (facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

311 Valises, sacoches, sacs de voyage, boîtes à chapeaux, étuis pour appareils photographiques, d'optique, à lunettes pour armes de chasse, instruments de musique, articles similaires. — Date limite de dépôt: 1er octobre 1947, à dix-sept heures trente (facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

312 Maroquinerie non spécialement dénommée (souple, dure), albums, ouvrages en peaux ou en cuir non dénommés ni repris ailleurs. — Date limite de dépôt: 1er octobre 1947, à dix-sept heures trente (facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

313 Chaussures de fabrication belge y compris brodequins. — Importation réservée aux commissionnaires-importateurs et grossistes en chaussures, les premiers devront joindre à leurs demandes la liste des maisons entre lesquelles ils répartiront la marchandise, avec indication des quantités réservée à chacune d'elles. L'importation devra porter sur des brodequins ou des chaussures usage ville homme et femme. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis (facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

314 Pantoufles. — Importation réservée aux commissionnaires - importateurs et grossistes en pantoufles, les premiers devront joindre à leurs demandes la liste des maisons entre lesquelles ils répartiront la marchandise avec indication des quantités réservées à chacune d'elles. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées à fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis (facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

315 Cuir d'empeigne. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis (facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

316 Drayures chromées. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis (facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

317 Croupons courroies. — Date limite de dépôt: 1er octobre 1947, à dix-sept sept heures trente (facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

Numéro du poste.

318 Cuirs lissés. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis (facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

319 Peausserie à dessus. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis (facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

320 Petites peaux de toute nature. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis (facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

321 Trépointes ordinaires. — Date limite de dépôt: 1er octobre 1947, à dix-sept heures trente (facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

322 Toile tailleur. — Importation réservée à des commissionnaires importateurs, négociants, confectionneurs, à l'exclusion des détaillants. L'importation pourra porter sur de la toile de lin pur, de lin et jute, ou de coton et jute. Les renseignements ci-après devront être fournis: facture pro-forma en double exemplaire; composition du tissu; référence de qualité; laize, poids au mètre carré; nombre de fils en chaîne et en trame. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

323 Toiles de lin, linge de table en mixte et en lin. — Importation réservée à des commissionnaires importateurs, négociants, confectionneurs, à l'exclusion des détaillants. L'importation pourra porter sur de la toile à drap lin pur ou métis de 180 à 240 de large, toile écrue, toile pour linge de table et de maison en lin pur, toiles pour robes, blanc et couleur garantie lin pur, à l'exclusion des tissus d'ameublement, de la toile à voile et de la toile pour bâche. Les renseignements ci-après devront être fournis: facture pro-forma en double exemplaire; composition du tissu; référence de qualité; laize, poids au mètre carré; nombre de fils en chaîne et en trame. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

324 Bonneterie de coton. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis (facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

325 Bonneterie de laine (tricots, vestes, etc.). — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis (facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

326 Lingerie de corps pour hommes. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis (facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

Numéro du poste.

327 Chemises pour ouvriers. — (Seules seront acceptées les chemises kaki ou bleues avec col tenant en coton pur.) Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis (facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

328 Lingerie de corps pour dames. — L'importation devra porter de préférence sur de la lingerie indémaillable (combinaisons, chemises-culottes). Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis (facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

329 Tissus et feutres techniques pour usage industriel. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis (facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

331 Fil de coton à coudre. — Date limite de dépôt: 1er octobre 1947, à dix-sept heures trente (facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

333 Draps mixtes. — Réservée aux coopératives de sinistrés. — Un avis ultérieur, publié au *Journal officiel*, précisera les modalités d'importation. Aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

334 Draps et linges pour hôpitaux. — Les licences seront délivrées à des importateurs désignés par l'administration de l'assistance publique.

336 Fil de lin à coudre. — Date limite de dépôt: 1er octobre 1947, à dix-sept heures trente. (Echantillon et facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande.)

337 Dentelles, broderies et textiles artisanaux. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. (Facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande.)

338 Drap de billard. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. (Facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande.)

339 Tapis de laine. — Date limite de dépôt: 1er octobre 1947, à dix-sept heures trente. (Facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande.)

340 Couvertures de laine. — Les autorités belges ayant réservé la totalité du crédit prévu à l'accord à la firme Gustave Reings et Cie, 51, rue des Colonies, à Bruxelles, seules seront acceptées les demandes d'autorisation d'importation portant sur des couvertures livrées par ce fabricant belge. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

345 Sangles de jute. — Date limite de dépôt: 1er octobre 1947, à dix-sept heures trente. (Facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande.)

346 Outils. — Importation réservée à des commissionnaires importateurs, négociants, confectionneurs, à l'exclusion des détaillants. L'importation devra porter uniquement sur des outils pour vêtements de travail en coton bleu hydrone et indigo, sur des gabardines de coton imperméables et sur des tissus de coton pour doublure. Les renseignements ci-après devront

Numéro du poste.

être fournis: facture pro-forma en double exemplaire; composition du tissu; référence de qualité; laize, poids en mètres carrés; nombre de fils en chaîne et en trame. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

347 Coutils à matelas en lin, coton, mixtes. — Importation réservée à des commissionnaires importateurs, négociants, confectionneurs, à l'exclusion des détaillants. L'importation devra porter uniquement sur des coutils à matelas en lin, coton, mixtes. Les renseignements ci-après devront être fournis: facture pro-forma en double exemplaire; composition du tissu; référence en qualité; laize, poids en mètres carrés; nombre de fils en chaîne et en trame. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. (L'importation devra porter, de préférence, sur des coutils ayant 160 cm de largeur.)

349 Toiles à peindre. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. (Facture pro-forma en double exemplaire à joindre à le demande.)

350 Tissus de laine. — Importation réservée à des comaissionnaires importateurs, négociants, confectionneurs, à l'exclusion des détaillants. L'importation devra porter, de préférence, sur des tissus de confection masculine en cardé ou peigné (les tissus pour robes et ameublement étant exclus) et sur des tissus de jersey au mètre. Les renseignements ci-après devront être fournis: facture pro-forma en double exemplaire; composition du tissu; référence de qualité; laize, poids au mètre courant; conditions de prix et de livraison; un échantillon par qualité (15 cm × 15 cm). Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

351 Tissus de rayonne. — Importation réservée à des commissionnaires importateurs, négociants, confectionneurs à l'exclusion des détaillants. L'importation devra porter sur des tissus pour doublure de corps pour vêtements masculins, pour doublure pour poches et des mignognettes. Les renseignements ci-après devront être fournis: facture pro-forma en double exemplaire, composition du tissu; référence de qualité; laize, poids en mètre carré; nombre de fil en chaîne et en trame. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

352 Tissus pour cravates. — L'importation devra porter sur des tissus en rayonne ou mixte. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

353 Passementerie. — Date limite de dépôt 1er octobre 1947, à dix-sept heures trente (échantillon et facture pro forma en double exemplaire à joindre à la demande).

355 Bérets basques et casquettes. — Date limite de dépôt: 1er octobre 1947, à dix-sept heures trente (échantillon et facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

Numéro du poste.

356 Costumes, pardessus et lodens pour hommes et garçonnets. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. (Facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

357 Tabliers. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. (Facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

358 Manteaux pour dames. — L'importation devra porter sur des manteaux de laine pure de caractère utilitaire. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. (Facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

359 Autres vêtements pour dames dont 500.000 F de corsets. — L'importation devra porter de préférence sur des robes en coton de caractère utilitaire. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. (Facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande).

361 Remorques routières. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

362 Remorques agricoles. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

363 Compresseurs garage. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

364 Bennes basculantes. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

365 Cries rouleurs élévateurs. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la présentation du présent avis.

366 Motocyclettes. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pouront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

367 Pièces de rechange de motocyclettes. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

368 Diverses automobiles y compris rechange toutes marques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leurs présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

369 Equipement électrique pour véhicules, y compris condensateurs électriques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

370 Appareils électriques de chauffage. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

371 Pièces détachées pour appareils de chauffage. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

372 Fer à souder électrique grosse puissance. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

373 Lampes à incandescence dont 10 millions d'ébauches. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

374 Matériel de radiologie et radiomécanique et accessoires. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

375 Matériel téléphone, télégraphe. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

376 Tubes isolateurs plombés. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

378 Fil de cuivre émaillé. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

379 Fils et câbles isolés de tout type. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

380 Pièces détachées de T. S. F. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

381 Pick up, tourne-disque et changeurs de disques. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

382 Matériel pour centrale thermique. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction de l'électricité. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

383 Condensateurs. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction de l'électricité. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

384 Deux alternateurs pour centrale thermique. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction de l'électricité. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

385 Matériel de génie civil pour barrage. Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, commission du matériel du génie civil. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

Numéro du poste.

386 Pièces de rechange pour électricité. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

387 Pièces en acier moulé pour centrales électriques. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

388 Arbres forgés. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

389 Transformateurs et autotransformateurs. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

390 Moteurs électriques. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

391 Pièces détachées de moteurs électriques. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

392 Génératrices de bord à courant continu. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

393 Matériel électro-ménager. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

394 Pièces de matériel électro-ménager. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

395 Appareils de coiffure électrique. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

396 Porcelaine électro-technique. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

397 Matériel d'éclairage public, disjoncteurs blindés divers et balais. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

398 Matériel Faraco et pièces détachées. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

400 Matériel électrique divers (redresseurs, PH mètres, compteurs électriques et appareils de mesure, postes de T. S. F. et thermosthats, etc.). — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

401 Armes de chasse. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

402 Pièces de rechange pour armes de chasse. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

404 Poudre et cartouches. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

406 Matériel dentaire et de chirurgie. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1946, à dix-sept heures trente.

407 Compteurs à gaz. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction de l'électricité et du gaz. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

408 Balances automatiques. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

409 Appareils de contrôle, manomètres. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

410 Balances de torsion, appareils de laboratoires — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

411 Briquets. — Date limite de dépôt : 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

416 Produits tréfilés en acier. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

417 Boulons divers. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

418 Pompes et robinetteries diverses, pièces détachées. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

420 Fil pour béton précontraint. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

422 Câbles métalliques pour les mines. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

423 Câbles métalliques pour divers. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

424 Câbles métalliques pour batellerie. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

426 Feuillards laminés à froid. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

427 Epingles. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

428 Articles de ménage, y compris lessiveuses et appareils ménagers. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

429 Emballages métalliques. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

431 Tolles métalliques, insertion verre. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

434 Scies à bois, à main. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

435 Laine acier. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

436 Meubles et lits métalliques. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

437 Couvert, orfèvrerie, table, ouvrages en métal argenté. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

438 Ferrements et agrafes pour volets. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

439 Charpente pour hangars métalliques. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

440 Quincaillerie, tréfileries diverses. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

441 Ecrémeuses. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction du génie rural, service du machinisme agricole. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

442 Charrues à tracteurs. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction du génie rural, service du machinisme agricole. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

443 Houes à tracteurs à traction animale. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction du génie rural, service du machinisme agricole. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

444 Arracheuses à lin. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction du génie rural, service du machinisme agricole. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

445 Arracheuses de pommes de terre. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction du génie rural, service du machinisme agricole. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

446 Semoirs. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction du génie rural, service du machinisme agricole. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

Numéro du poste.

447 Machines à traire. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction du génie rural, service du machinisme agricole. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

448 Cultivateurs à tracteurs. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction du génie rural, service du machinisme agricole. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

449 Bineuses. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction du génie rural, service du machinisme agricole. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

450 Petites batteuses. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction du génie rural, service du machinisme agricole. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

451 Grosses batteuses. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction du génie rural, service du machinisme agricole. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

452 Batteuses-moulins et batteuses-presses combinées, etc. (Luxembourg). — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction du génie rural, service du machinisme agricole. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

453 Pièces de rechange pour machines agricoles. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction du génie rural, service du machinisme agricole. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

454 Souffleurs pour l'engrangement des récoltes. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction du génie rural, service du machinisme agricole. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

455 Pulvérisateurs, etc. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction du génie rural, service du machinisme agricole. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

456 Presses à paille. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction du génie rural, service du machinisme agricole. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

Numéro du poste.

468 Diverses machines agricoles. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction du génie rural, service du machinisme agricole. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

469 Diverses machines-outils. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

470 Machines-outils à bois. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

471 Perceuses sur colonne verticale. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

472 Machines-outils pour travailler le métal. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

473 Machines de tréfilage et de laminage. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

474 Matériel de soudure et électrodes. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

475 Machines à rouler les filets et accessoires. — Date limite de dépôt : 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

476 Outillage mécanique, y compris dispositif de commande individuel. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

477 Machines textiles. — Réservée à des utilisateurs et importateurs désignés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction des textiles et des cuirs. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

478 Garnitures de cardes. — Réservée à des utilisateurs et importateurs désignés par le ministère de la production industrielle, direction des textiles et des cuirs. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

479 Pièces détachées. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

480 Aciers moulés. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

481 Pièces fonderie. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

473 Montages pour turbines. — Réservée à importateurs et utilisateurs désignés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction de l'électricité. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

474 Tiges à piston. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

475 Pièces de forges. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

476 Poches de coulée. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction des industries mécaniques, service de la métallurgie. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

477 Coquille de centrifugation. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction des industries mécaniques, service de la métallurgie. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

478 Pistons d'acier. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

479 Appareils de levage et grues. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction des industries mécaniques. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

480 Locopulseurs et accessoires. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction des industries mécaniques. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

481 Matériel de forage. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction des industries mécaniques. Les demandes d'autorisation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

482 Matériel pour industrie métallurgique. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par la direction des industries mécaniques. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

483 Matériel pour industrie extractive. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par le ministère de la production industrielle, direction des mines. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

484 Lampisterie, lampes de mines et accessoires. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jour après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

485 Tuyères et armatures. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

489 Matériel pour l'industrie alimentaire (chocolaterie, biscuiterie, conserverie, huilerie, brasserie, divers, pièces détachées). — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par le ministère de l'agriculture, direction de l'équipement, 25, rue d'Astorg. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

490 Matériel de presse à briques. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, commission permanente du matériel de génie civil. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

492 Matériel pour l'industrie chimique, pour le lithopone et les textiles artificiels. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction des industries chimiques. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

493 Matériel de caoutchouc et de vulcanisation. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction des industries chimiques. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

494 Pièces détachées pour matériel chimique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

495 Vannes. — Date limite de dépôt : 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

496 Matériel d'entreprise. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

497 Machines pour ampoules. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction des industries chimiques. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

498 Matériel pour l'industrie du papier. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction du bois. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

500 Machines de concassage. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, commission permanente du matériel de génie civil. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

501 Têtes de machines à coudre. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

Numéro du poste.

502 Moteurs Diésel compresseurs. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

503 Matériel de voie étroite. — Réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, commission permanente du matériel de génie civil. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées dès maintenant.

504 Constructions métalliques diverses. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

505 Chaudronnerie, réservoirs, accessoires et appareils de ramonage. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

506 Appareils pour boucherie et charcuterie et pièces de rechange. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

507 Matériel frigorifique et accessoires. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

508 Pièces de rechange et divers mécanique. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

511 100 wagons basculants pour houillères. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

512 150 wagons citerne pour fuel. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

515 Bateaux automoteurs et péniches. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

516 Navires. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

519 Appareaux et pièces de rechange y compris moteurs auxiliaires. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

524 Dragues et réparation de dragage. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

525 Quatre trains de grues de 80 tonnes. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

526 Travaux publics divers. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

527 Moteurs marins. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

529 Moteurs Diésel navigation intérieure et pièces de rechange. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

530 Pièces de rechange de moteurs marins et appareaux. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

533 Objets d'ornements en cuivre et en bronze. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

533 Objets d'ornement en zinc. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

534 Bois pour brosses. — Date limite de dépôt: 1er octobre 1947, à dix-sept heures trente.

535 Tresses de paille. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. (Facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande.)

536 Boisselleric. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

537 Brosses y compris 200.000 FB de pinceaux. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

538 Meubles. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

539 Cloches pour chapeaux. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. (Facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande.)

540 Chapeaux pour hommes et femmes. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. (Facture pro-forma en double exemplaire à joindre à la demande.)

541 Vannerie y compris meubles en osier. — Date limite de dépôt: 1er octobre 1947, à dix-sept heures trente.

542 Pneus spéciaux. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

544 Articles de sport en bois. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

545 Articles de bureau en bois. — Date limite de dépôt: 1er octobre 1947, à dix-sept heures trente.

Numéro du poste.

546 Œuvres d'art. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

547 Voitures d'enfant. — Date limite de dépôt: 1er octobre 1947, à dix-sept heures trente.

548 Jouets, sauf voitures de poupées, tricycles et automobiles pour enfants. — Date limite de dépôt: 15 septembre 1947, à dix-sept heures trente.

549 Ebauches en matières plastiques. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

550 Tissus et produits plastiques. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

553 Objets en marbre. — Date limite de dépôt: 1er octobre 1947, à dix-sept heures trente.

554 Divers général. Seront autorisés en priorité: toiles et papiers abrasifs, abat-jour en porcelaine, lunetterie, peignes, boutons, bracelets-montres, ceintures et appareils de protection, adhésifs synthétiques, étuves de conditionnement, régulateurs de pression pour acétylène, torsiomètres, stroboscopes, appareils pour filtrerie, coutellerie, etc. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits nécessaires à l'économie française et non repris nommément à l'accord commercial. Les autorisations d'importation ne seront délivrées qu'après avis favorable du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

C) *Produits importés sous le régime Imex.*

Les produits ci-dessous seront importés sous le régime Imex. Les demandes d'autorisation d'importation devront être obligatoirement accompagnées d'un engagement de réexportation et être adressées au ministère de l'économie nationale, service Imex, 53, quai d'Orsay, à Paris.

305 Peaux à fourrures. — Régime Imex.
309 Peaux de poisson séchées et salées pour maroquinerie. — Régime Imex.
339 Fils de laine cardée. — Régime Imex.

D) *Produits réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires de la France d'outre-mer.*

Il ne sera pas délivré d'autorisation d'importation dans la métropole pour les produits ci-dessous, le contingent total étant réservé à l'Afrique du Nord et aux territoires de la France d'outre-mer.

60 Bière congolaise. — Métropole: néant.
104 Ciment pour les territoires d'outre mer. — Métropole: néant.
105 Ciment pour l'Afrique du Nord. — Métropole: néant.
108 Cuivre. — Métropole: néant.
124 Zinc destiné à l'Afrique du Nord. — Métropole: néant
167 Produits photochimiques pour l'Afrique du Nord. — Métropole: néant.
202 Explosifs. — Métropole: néant.
203 Poudres et explosifs divers pour l'Afrique du Nord. — Métropole: néant.
233 Mastic pour l'Afrique du Nord. — Métropole: néant.
238 Bleu d'outremer. — Métropole: néant.
241 Peinture à base d'huile de lin. — Métropole: néant.
255 Produits chimiques divers pour l'Afrique du Nord. — Métropole: néant.
274 Flaconnage du Congo. — Métropole: néant.
275 Verres cheminée cristal. — Métropole: néant.

Numéro du poste.	
276	Touries et bonbonnes. — Métropole: néant.
284	Papier d'emballage. — Métropole: néant.
332	Fil à coudre pour l'Afrique du Nord. — Métropole: néant.
335	Tissus de coton pour les colonies. — Métropole: néant.
348	Filets de pêche pour les colonies. — Métropole: néant.
354	Fez pour l'Afrique du Nord. — Métropole: néant.
377	Plomb en tubes, en plaques. — Métropole: néant.
389	Matériel électrique divers. — Métropole: néant.
402	Pistolets automatiques. — Métropole: néant.
405	Cartouches de chasse. — Métropole: néant.
412	Matériel de miroiterie. — Métropole: néant.
414	Clouterie, semences et pointes. — Métropole: néant.
415	Clouterie. — Métropole: néant.
419	Robinetterie diverse. — Métropole: néant.
421	Fil de fer. — Métropole: néant.
425	Chaînes. — Métropole: néant.
430	Fûts métalliques. — Métropole: néant.
432	Tôles épointeuses pour rizerie. — Métropole: néant.
433	Tôles perforées pour rizerie. — Métropole: néant.
457	Matériel agricole divers. — Métropole: néant.
467	Usine huile de palme. — Métropole: néant.
486	Cardes à picots. — Métropole: néant.
487	Compresseurs et groupes de machines frigorifiques. — Métropole: néant.
488	Installations frigorifiques. — Métropole: néant.
491	Matériel de cimenterie. — Métropole: néant.
499	Rechanges machines à cigarettes. — Métropole: néant.
508	Matériel industriel divers. — Métropole: néant.
510	Wagons et voitures de travaux publics. — Métropole: néant.
513	Ponts métalliques pour chemins de fer et routes. — Métropole: néant.
514	Wagons-citernes pour l'Afrique du nord. — Métropole: néant.
516	Chalutiers remorqueurs. — Métropole: néant.
522	Matériel fluvial. — Métropole: néant.
523	Pontons-grues de 5 t. — Métropole: néant.
528	Moteurs Diésel marins et autres. — Métropole: néant.
531	Pièces de rechange pour locomotives. — Métropole: néant.
543	Bandes transporteuses. — Métropole: néant.
551	Cigares, cigarettes, tabacs. — Métropole: néant.

E. — *Echanges frontaliers.*

Produits, en provenance du Luxembourg, réservés aux départements (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Bas-Rhin, Haut-Rhin et Vosges).

Numéro du poste.	
563	Chevaux de trait. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
564	Chevaux d'élevage. — Réservée aux éleveurs. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
564	Etalons. — Réservée aux éleveurs. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
566	Taureaux. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
567	Génisses et vaches. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
568	Porcelets. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure, de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
569	Reine d'abeilles. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis
570	Produits laitiers. — Groupement national d'achat des produits laitiers, rue Scribe, 7, à Paris.
571	Plants de choux. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
572	Plants de fleurs en mottes. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
573	Arbres de Noël. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
574	Bière. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation; aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

N.-B. — L'attention des importateurs est appelée sur les dispositions de l'arrêté du 12 novembre 1946 relatif à l'établissement du prix de vente des produits importés, publié au *Bulletin officiel des Services des prix* du 15 novembre 1946.

Ministère de l'économie nationale.

AVIS AUX EXPORTATEURS

Additif à l'avis aux exportateurs du 10 février 1946.

Les exportateurs trouveront ci-après diverses modifications aux listes des produits dont l'exportation peut être effectuée sans licence, dans les conditions fixées par l'avis aux exportateurs du 10 février 1946.

I. — *Additions à l'avis aux exportateurs du 10 février 1946 (marchandises dispensées de la licence d'exportation; sous réserve de la production d'engagements de change).*

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
49 *bis.*	Conserves ou pâtés de gibier, volailles, pigeons ou lapins, autres que les conserves d'escargots.
Ex. 45-10 à 13.	Seiches, encornets et calmars.
Ex. 46.	Poissons secs, salés ou fumés: filets d'anchois et de harengs saurs.
48-3.	Huîtres marinées.
Ex. 49-1 à 3.	Crustacés frais ou conservés à l'état frais par un procédé frigorifique, autres que les homards et langoustes et les crevettes grises et roses.

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex. 50-2.	Coquilles Saint-Jacques.
Ex. 84 A.	Fruits de table ou autres frais (toutes espèces) conservés par congélation.
86 C-10.	Cuites de fruits, pulpes de fruits, raisiné et produits analogues sans sucre (cristalisable ou non), ni miel.
Ex. 156.	Coques de noix.
Ex. 158 A.	Légumes frais (toutes catégories) conservés par congélation.
Ex. 158 C.	Légumes conservés en boîtes ou en récipients hermétiquement clos ou en fûts, autres que les conserves de champignons, de céleris et d'asperges.
Ex. 158 D.	Pommes de terre desséchées.
355-2	Verres de lunetterie bruts à surface non travaillée, verre soufflé, colorés ou teintés dans la masse.
335 *bis*-2.	
537-1.	Bêches, pelles et ploches.
537-2.	Faux et faucilles.
Ex. 537-5 et 6.	Scies à main.
537-7 à 12.	Limes et râpes.
537-16 à 22.	Etaux de tous genres, cages de filières, tourne-à-gauche, cliquets, vilebrequins, porte-forêts, clés de serrage.
537-25.	Fourches et crocs.
Ex. 537-26.	Autres outils non coupants, autres que les étrilles.
557 *bis*-1 à 3.	Ouvrages en fonte moulée non visés ci-dessus, poterie culinaire.
568 *bis.*	Meubles métalliques de toutes espèces.

II. — *Modifications apportées à l'avis aux exportateurs du 10 février 1946 et aux additifs subséquents.*

a) Avis du 10 février 1946 (*Journal officiel*, page 1206):

Au lieu de:

« Ex. 179 *ter* B: pierres et terres servant aux arts et métiers non dénommées, à l'exception de l'amiante, du carbonate de baryum, de la cryolithe naturelle, de la globertite, du mica en morceaux, de la laine de laitier et du spath-fluor »,

Lire:

« Ex. 179 *ter* B: pierres et terres servant aux arts et métiers non dénommées, à l'exception de l'amiante, du carbonate de baryum, de la cryolithe naturelle, de la globertite, du mica en morceaux, de la laine de laitier, du spath-fluor et du talc. »

En d'autres termes, le talc est à nouveau soumis à l'obligation de la licence d'exportation (1).

b) Avis du 29 avril 1947 (*Journal officiel* page 4064) et rectificatif du 13 mai 1947 (*Journal officiel* page 4429):

Sont à nouveau soumis à la formalité de la licence d'exportation l'acide borique (nos 024 et 025 du tarif des douanes) et les articles industriels, pièces détachées et organes en cuir naturel, avec ou sans parties en cuir artificiel ou en simili-cuir (nos 488, 488 *bis*, 489 et 489 *bis* du tarif des douanes (1).

(1) Les exportations effectuées sous le couvert d'engagements de change déjà visés par l'office des changes demeurent toutefois dispensées de la production de la licence.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de fruits et légumes en Grande Bretagne.

Il est arrivé que des difficultés soient soulevées par les chemins de fer britanniques lors de l'importation en Grande-Bretagne d'envois de fruits ou de légumes en provenance de France, du fait que les certificats

phytopathologiques exigés par la réglementation en vigueur ne se trouvaient pas joints à ces exportations.

Le gouvernement britannique vient de prendre une décision formelle aux termes de laquelle aucune dérogation ne sera admise aux prescriptions actuellement en vigueur concernant l'importation en Angleterre des légumes frais, plantes, pommes de terre, etc., en sorte que, dorénavant, tout envoi qui ne sera pas accompagné d'un certificat phytopathologique de forme régulière sera immédiatement refoulé.

Au moment où les expéditions de tomates, notamment, sur l'Angleterre sont nombreuses, il convient, dans leur intérêt même, que les expéditeurs se mettent en règle vis-à-vis de la législation britannique avant de procéder à tout envoi.

Cette législation a fait l'objet d'un avis paru notamment aux Journaux officiels des 13 mai, 11 juin, 12 juin, 23 juillet 1947.

Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Avis relatif au tirage des obligations 4 1/2 0/0 1929.

Le 11 août 1947, à dix heures du matin, il a été procédé publiquement, dans une des salles de la caisse des dépôts et consignations, au tirage au sort de huit séries d'obligations 4 1/2 p. 100 1929 qui devront être remboursées à partir du 1er octobre 1947.

Le sort a désigné les séries nos 42, 44, 50, 177, 223, 317, 413, 547.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des obligations appartenant à ces huit séries aura lieu à partir de la date précitée du 1er octobre 1947, savoir:

Pour Paris: aux guichets de la caisse autonome, 56, rue de Lille (7e); à la paierie générale de la Seine, à la caisse du receveur central des finances de la Seine et aux caisses des receveurs percepteurs;

Pour les départements: aux caisses des trésoriers payeurs généraux, des receveurs des finances et des percepteurs.

INFORMATIONS

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Un examen d'aptitude en vue du recrutement de traducteurs pour le service français de traduction du secrétariat de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, aura lieu à Paris, au début de septembre.

Les épreuves comporteront deux versions anglaises obligatoires et, à titre facultatif, avec majoration de points, une ou deux traductions d'autres langues vivantes.

Le titre exigé est la licence ès lettres (langues vivantes).

Les candidats sont priés d'adresser leur demande au secrétariat de l'Unesco, 19, avenue Kléber, Paris (16e), en y joignant:

1° Une copie de leur diplôme de licence;
2° Un *curriculum vitæ*;
3° Une note indiquant la ou les deux langues vivantes facultatives qu'ils désirent présenter, en plus de l'anglais.

Le registre des inscriptions sera clos le 21 août 1947. Les candidats remplissant les conditions requises seront convoqués en temps utile. Traitement de début: 3.370 dollars payables en francs français.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIEGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	AU 7 AOUT 1947	AU 31 JUILLET 1947
Encaisse-or (monnaies et lingots)	64.816.556.128 36	64.816.556.128 36
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)	9.446.531.535 14	9.446.531.535 14
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la banque internationale pour la reconstruction et le développement)	12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon	522.570.294 »	545.420.953 »
Comptes courants postaux	8.100.771.131 40	9.598.651.986 40
Disponibilités à vue à l'étranger	153.327 26	153.327 26
Avances sur lingots et monnaies d'or	»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:		
Effets escomptés sur la France 94.537.052.419 90		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 10 mai 1941) 7.900.000 »		
Effets escomptés sur l'étranger 5.156.200 »	94.550.108.619 90	85.207.773.749 20
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger	»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)	41.632.707.377 »	41.111.106.601 »
Avances sur titres	4.420.236.447 31	4.528.751.230 14
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans	13.025.836.000 »	16.662.145.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946 et convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947)	53.000.000.000 »	53.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)	5.002.537.351 22	5.002.537.351 22
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)	50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947)	113.700.000.000 »	113.600.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)	426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)	112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque	4.000.000 »	4.000.000 »
Divers	12.638.500.108 51	17.147.789.822 64
Total	908.973.489.073 24	908.784.401.437 50

PASSIF	AU 7 AOUT 1947	AU 31 JUILLET 1947
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)	303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)	22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière	4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue		
Billets au porteur en circulation	832.421.817.225 »	831.587.249.360 »
Comptes courants créditeurs		
Compte courant du Trésor public 38.827.889 74		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement 733.005.201 »		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds 68.688.188.802 32		
Dispositions et autres engagements à vue 902.767.772 45	70.362.789.665 51	72.121.853.372 16
Divers	5.677.044.977 78	4.563.461.500 39
Total	908.973.489.073 24	908.784.401.437 50

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	Effets publics et effets de commerce représentant des ventes	1,3/4 %
	Autres effets de commerce	2,1/4 %
Avances sur titres		3,1/4 %
Avances à 30 jours		1,3/4 %

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur de la Banque de France,
EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Annuités LEROUVILLE à SEDAN

CENT QUARANTE-DEUXIÈME TIRAGE

Cent quatre-vingt-dix-neuf annuités sorties.

Annuités sorties au tirage du 4 juillet 1947 et remboursables au pair à partir du 1er septembre 1947 sous déduction des impôts.

25	61	129	157	245	483	539
566	617	664	711	765	884	918
998	1.066	1.084	1.101	1.252	1.282	1.116
1.522	1.571	1.601	1.619	1.795	1.823	1.967
1.999	2.019	2.038	2.060	2.152	2.274	2.411
2.523	2.534	2.547	2.572	2.621	2.876	2.917
2.958	2.976	3.199	3.396	3.501	3.657	3.675
3.703	3.704	3.710	3.913	3.944	3.978	4.071
4.126	4.179	4.297	4.410	4.435	4.655	4.686
4.766	4.870	5.093	5.120	5.323	5.377	5.503
5.760	6.001	6.126	6.128	6.175	6.196	6.200
6.202	6.211	6.217	6.224	6.236	6.272	6.3?2
6.438	6.457	6.499	6.559	6.757	6.860	6.861
6.875	7.316	7.409	7.575	7.596	7.613	7.704
7.846	7.925	8.062	8.395	8.406	8.431	8.596
8.606	8.715	8.801	8.810	8.816	8.929	9.000
9.042	9.091	9.113	9.115	9.133	9.134	9.202
9.203	9.488	9.542	9.677	9.725	9.823	9.833
9.835	9.866	9.874	9.909	9.929	10.000	10.097
10.150	10.198	10.390	10.466	10.469	10.510	10.638
10.738	10.759	10.781	10.932	11.027	11.072	11.309
11.318	11.366	11.448	11.562	11.706	12.083	12.106
12.177	12.228	12.372	12.581	12.862	12.879	13.081
13.104	13.110	13.115	13.150	13.179	13.278	13.350
13.311	13.534	13.551	13.553	13.581	13.598	13.646
13.700	13.752	13.827	13.873	13.899	13.989	14.045
14.081	14.214	14.215	14.311	14.315	14.473	14.489
14.524	14.577	14.781	14.821	14.870	14.882	14.949
14.929	14.999	15.165				

La liste des numéros restant à rembourser sur les tirages précédents a été publiée au *Journal officiel* du 18 février 1947.

Ateliers de Forge et d'Estampage de Vieux-Condé

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.880.000 F

SIÈGE SOCIAL:

48 A 54, RUE HENRI-DURRE, A VIEUX-CONDE

R. C.: Valenciennes, n° 12192.

Liste des 50 obligations 4 1/4 0/0 1945 sorties au deuxième tirage d'amortissement qui a eu lieu le 16 juin 1947 et remboursables le 15 juillet 1947.

141 à 150 — 861 à 870 — 1.291 à 1.300 — 1.391 à 1.400 — 2.191 à 2.200.

Liste de rappel des obligations 4 1/4 0/0 1945 sorties au premier tirage et non encore remboursées.

2.407 à 2.410

Etablissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse-Indre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 122.370.000 F

SIÈGE SOCIAL: 37, RUE DE SURÈNE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 3465.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 151 obligations 4 0/0 1941.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 226 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 226 obligations 4 0/0 1944 sorties au 2e tirage (3e amortissement) effectué le 11 juillet 1947.

11 à 20 — 471 à 480 — 861 à 870 — 3.891 à 3.900 — 5.481 à 5.490 — 5.691 à 5.700 — 6.671 à 6.680 — 7.451 à 7.460 — 7.571 à 7.580 — 8.241 à 8.250 — 8.481 à 8.490 — 8.591 à 8.600 — 9.781 à 9.790 — 11.341 à 11.350 — 12.691 à 12.700 — 14.031 à 14.040 — 14.681 à 14.690 — 14.911 à 14.920 — 15.041 à 15.050 — 16.181 à 16.190 — 18.031 à 18.036 — 18.151 à 18.160 — 18.291 à 18.300.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 août 1947.

Liste de rappel des obligations à 4 0/0 1944 sorties au premier tirage et non remboursées au 4 juillet 1947.

1.994 à 96 — 2.870 — 4.351 à 54 — 4.641 — 4.972 — 5.181 à 85 — 5.531 à 40 — 5.871 à 80 — 7.292 — 11.281 à 83 — 11.551 à 58 — 11.681 et 82 — 11.689 et 90 — 16.252 à 55 — 18.360.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3,75 0/0 1945

DE LA

Société anonyme des usines à gaz du Nord et de l'Est.

Les porteurs d'obligations 3,75 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société anonyme des usines à gaz du Nord et de l'Est, société anonyme au capital de 43 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 193, boulevard Malesherbes, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er septembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des obligations 3,75 0/0 sorties au tirage du 1er septembre 1946 et non encore remboursées à la date du 30 avril 1947.

661 à 666 — 667 — 1.951 à 960 — 2.111 à 120 — 2.551 à 560 — 2.941 à 949 — 3.081 à 090 — 3.711 à 720 — 4.631 à 4.640 — 4.761 à 770 — 5.775 à 780 — 5.871 à 880.

SOCIÉTÉ FISSON & Cie

Usines de chaux hydraulique et de ciment Portland de Xeuilley

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A XEUILLEY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce: Nancy n° 1163.

Répert. des prod. de Meurthe-et-Moselle: n° 490.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931

La Société des usines de chaux hydraulique et de ciment portland de Xeuilley, Fisson et Cie, informe les porteurs d'obligations 5 0/0 1931 qu'il a été procédé, le 15 juillet 1947, au tirage de 110 obligations dont les numéros suivent:

64	141	156	192	194	235	241	271
275	308	330	340	358	368	376	392
407	414	420	422	424	431	462	470
493	497	502	520	539	558	580	600
609	619	626	630	633	638	653	654
682	695	717	724	746	750	754	782
801	802	820	828	830	832	833	849
854	856	888	933	935	942	948	961
976	979	1.029	1.038	1.039	1.073	1.075	1.077
1.081	1.083	1.084	1.087	1.093	1.095	1.097	1.103
1.121	1.128	1.130	1.224	1.231	1.248	1.255	1.256
1.262	1.271	1.295	1.297	1.335	1.351	1.352	1.358
1.390	1.409	1.416	1.421	1.429	1.431	1.434	1.443
1.451	1.467	1.472	1.475	1.481	1.497		

Ces titres, avec les 3 rachetés en Bourse, représentent l'amortissement prévu pour le 15 octobre 1947, soit 113 titres.

Titres antérieurement amortis restant à rembourser.

Tirage du 15 juillet 1941.

1.426

Tirag du 15 juillet 1942.

910

Tirage du 15 juillet 1943.

656

Tirage du 15 juillet 1944.

247 249 250 573 658 825 1.386

Tirage du 15 juillet 1945.

168	317	324	362	381	383	491	501
505	557	787	946	978	1.043	1.052	1.231
1.249	1.253	1.413	1.420				

Tirage du 15 juillet 1946.

62	68	70	71	375	391	411	421
467	468	473	490	514	538	585	589
603	605	625	639	679	689	691	694
719	722	733	739	743	744	751	776
786	789	809	827	829	941	957	962
963	964	1.000	1.037	1.045	1.051	1.054	1.067
1.072	1.109	1.115	1.123	1.211	1.228	1.238	1.244
1.258	1.260	1.284	1.287	1.294	1.298	1.301	1.302
1.305	1.307	1.328	1.344	1.346	1.360	1.362	1.369
1.375	1.396	1.411	1.425	1.437	1.440	1.448	1.452
1.478	1.488	1.500					

Remboursement des titres amortis au siège social ou à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Nancy.

COMPAGNIE DU RONEO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.800.000 F

SIÈGE SOCIAL :

27, BOULEVARD DES ITALIENS, PARIS (2e)

Registre du commerce : Seine 58486.

Obligations de 500 F 6 0/0 1920.

Dernier amortissement.

Tous les titres non sortis jusqu'ici ou non rachetés seront remboursables à 500 F tant au porteur qu'au nominatif à partir du 15 septembre 1947 aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers de remboursement d'obligations nominatives devront être déposés ou adressés à ladite banque, service guichet, agents et banquiers, 16, boulevard des Italiens, à Paris.

Compagnie des Camions électriques

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

8, RUE DE L'AMIRAL-MOUCHEZ, PARIS (13e)

Registre du commerce : Seine 235579 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1915

Liste des 17 obligations de 10.000 F sorties au deuxième tirage d'amortissement du 28 juin 1947.

1 3 95 106 112 167 176 212 218 231
243 257 268 272 282 311 423

Ces obligations seront remboursables à raison de 10.000 F net à partir du 10 septembre 1947, coupon mars 1918 attaché, chez MM. de Neuflize Schlumberger et Ce, à Paris, 1, rue Tailbout.

Titres amortis restant à rembourser.

Néant.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 7 août 1946.)

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Chemins de fer d'intérêt local de Saône-et-Loire

(RÉSEAU RACHETÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE)

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 de la deuxième série.

En application des dispositions arrêtées par les décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, et conformément à la décision prise par le conseil général dans sa session du 14 mai 1947, les 1.415 obligations de 4 0/0 de 500 F nominal restant à rembourser sur le premier emprunt de la Compagnie des chemins de fer d'intérêt local de Saône-et-Loire, à laquelle s'est substitué le département de Saône-et-Loire, sont appelées au remboursement anticipé à partir du 1er juillet 1947, date à laquelle elles cesseront de porter intérêt.

Le remboursement s'effectuera à la caisse de M. le trésorier-payeur général de Saône-et-Loire.

AVIS D'ADJUDICATIONS

VILLE DE REIMS

SERVICES MUNICIPAUX D'ARCHITECTURE

Hôtel de ville.

APPEL D'OFFRES CONCOURS

en vue du remplacement des générateurs de chauffage central et de leur équipement par brûleurs automatiques.

MM. les entrepreneurs qui désireraient concourir en vue de l'exécution des travaux et fournitures faisant l'objet de l'appel d'offres concours ci-dessus désigné sont invités à adresser, en l'accompagnant des pièces réglementaires, une demande d'admission à concourir à M. le maire de la ville de Reims, hôtel de ville, jusqu'au 16 septembre 1947, à douze heures. Passé ce délai, aucune demande ne sera admise.

On peut prendre connaissance du dossier de ces travaux, ainsi que la nomenclature des pièces à produire à l'appui de la demande d'admission à concourir, tous les jours non fériés, de neuf à douze heures et de quatorze à dix-sept heures, sauf le samedi après-midi, à l'hôtel de ville, « architecture » (1er étage, salle no 30).

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS

du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATION PUBLIQUE

Mme veuve Maria Mathis, née Laurent, demeurant à Knutange, 2 *a*, rue des Patriotes, représentée par Me Lorang, avocat à Thionville, actionne M. Chipponi (Emile), garçon de café, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour condamnation de dommages-intérêts et requiert de le condamner à lui payer la somme de huit cent mille francs avec les intérêts de droit, et de le condamner aux dépens.

Mme veuve Mathis assigne le défendeur Chipponi aux débats oraux qui auront lieu le 27 octobre 1947, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat à lui près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 11 août 1947.

Le greffier
du tribunal de première instance.

Demandes de changement de nom

M. Lucien Grinberg, né le 17 avril 1914 à Paris, demeurant 80, rue Tailbout, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Grinbert, sous lequel il est connu.

M. Rosenblüth (Louis), ingénieur chimiste, né le 16 juillet 1916 à Krassilov (Russie), demeurant à Paris (4e), 12, rue Ferdinand-Duval, sollicite le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Rosenblüth celui de Rollin.

Mlle Tatiana Cherchevsky, née à Neuilly-sur-Seine le 5 février 1920, demeurant à Paris, 3, rue Claude-Chahu, dépose une requête auprès du garde des sceaux aux fins d'adjoindre au nom de Cherchevsky celui de de Chessin, dont elle a la possession constante.

M. Cherchevsky (Constantin), né à Pétrograd (Russie) le 21 décembre 1881, naturalisé français par décret du 12 janvier 1933, demeurant à Paris, 3, rue Claude-Chahu, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Elvire, née à Paris le 14 décembre 1926, demeurant 3, rue Claude-Chahu, dépose une requête auprès du garde des sceaux aux fins d'adjoindre au nom de Cherchevsky celui de de Chessin, dont il a la possession constante.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1915, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

10 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. LIGUE DU LYONNAIS DES SOURDS-MUETS. But : tout ce qui concerne la pratique, le développement et la propagation du sport parmi ses membres. Siège social : 14, rue Bossuet, Lyon.

10 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. AMICALE DES ANCIENS RÉSISTANTS ET FORCES FRANÇAISES DE L'INTÉRIEUR DE LA POLICE. But : venir en aide aux familles des résistants. Siège social : commissariat central de Brest.

13 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Foix. CINÉ-CLUB FUXÉEN. But : concourir à l'expansion de la culture cinématographique. Siège social : cinéma Rex, Foix.

15 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE BARBERIER. But : chasse. Siège social : Percenat, Barberier.

15 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. ASSOCIATION DES NORMANDS DE NEMOURS ET ENVIRONS. But : entretenir des relations amicales entre tous les Normands d'origine et adoption d'une petite commune sinistrée de Normandie. Siège social : 2e, rue Jean-Sanson, Nemours.

15 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. LES JEUNES DU VIEUX PARIS. But : instruction et formation physique, morale, artistique et littéraire des jeunes. Siège social : 7, place Furstenberg, Paris.

15 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. AMICALE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LESPARRE ET SAINT-TREDOLY. But : œuvres scolaires et postscolaires. Siège social : école publique de garçons de Lesparre.

15 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE VILLEROY. But : réglementation de la chasse, protection du gibier. Siège social : mairie de Villerov

16 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. ASSOCIATION DE GESTION DE L'ÉCOLE LIBRE SAINTE-JEANNE-ANTIDE. But : étude, soutien, défense des intérêts matériels et moraux, généraux et particuliers de l'école libre catholique de la paroisse de Labergement-Sainte-Marie. Siège social : école libre de Labergement-Sainte-Marie.

16 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. ÉTOILE SPORTIVE MORVANDELLE. But : développer le sport et créer en particulier une équipe de football. Siège social : mairie de Saint-Léger-Vauban.

16 juillet 1917. Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE D'ARRONDISSEMENT LIBÉRATION-NORD W 2. But: honorer la mémoire des résistants morts pour la France; défense des droits et intérêts de ses membres; aide matérielle et morale à ses membres nécessiteux. Siège social: 9, rue de Nice, Cambrai.

16 juillet 1917. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. LA LYRE MUSICALE DE BERTHENAY. But: enseignement de la musique. Siège social: mairie de Berthenay.

16 juillet 1917. Déclaration à la préfecture de Vannes. COMITÉ DES COURSES ET FÊTES D'ALLAIRE. But: aider la municipalité dans l'organisation des courses et autres fêtes communales. Siège social: mairie d'Allaire.

16 juillet 1917. Déclaration à la préfecture d'Oran. CLUB SPORTIF ARDIVEL. But: pratique de tous les sports en général, athlétisme, football, basket-ball, etc. Siège social: 32, avenue Guynemer, Oran.

16 juillet 1917. Déclaration à la préfecture d'Oran. OLYMPIC-CLUB DE MELIS. But: pratique de tous les sports. Siège social: chez M. Lopez (Léonard), 2, rue Caporal-Peugeot, Oran.

16 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. SECTION DÉPARTEMENTALE DE LA FÉDÉRATION DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE. But: aide aux sociétaires et aux familles des déportés et internés. Siège social: au domicile du secrétaire: M. Laurent, 110, rue des Déportés-et-Internés, Montargis.

16 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. DURIEZ-SPORT. But: pratique du football association. Siège social: 72, allée du Lac, Livry-Gargan.

16 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. AMICALE DES BOUZEUX DE MONTMARTRE. But: resserrer entre ses adhérents les liens de camaraderie. Siège social: 23, allée Pédro, la Queue-en-Brie.

17 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. AÉRO-CLUB D'ISTRES. But: encouragement aux sports aériens, préparation à l'armée de l'air, formation et entraînement de pilotes. Siège social: café Rochu, cours Pasteur, Istres.

17 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'ORELLE. But: lutte contre l'incendie. Siège social: mairie d'Orelle.

17 juillet 1917. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE DES PLANCHISSEURS DE BOULOGNE-BILLANCOURT. But: pratique de tous les sports. Siège social: 82, rue Yves-Kermen, Boulogne-Billancourt.

17 juillet 1917. Déclaration à la préfecture du Rhône. AMICALE DES SANS-SOUCI DE LA DEMI-LUNE. But: resserrer les liens de camaraderie entre les jeunes gens célibataires de la commune. Siège social: café Guerry, place Pierre-Vaubonin, la Demi-Lune.

17 juillet 1917. Déclaration à la préfecture du Doubs. Société de chasse LA BICHE. But: protection du gibier, repeuplement, destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez le président, Lavans.

17 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Die. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LAVAL-D'AIX. But: repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage. Siège social: chez le président M. Bermont à Laval-d'Aix.

18 juillet 1917. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE LA MÉCANOGRAPHIE transfère son siège social du 6 *bis*, rue du Chemin-Vert, Suresnes, au 11, rue Soyer, Neuilly-sur-Seine.

18 juillet 1917. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. COMITÉ DE L'ARBRE DE NOËL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE VOVES. But: organisation de la fête de l'arbre de Noël dans les écoles publiques de Voves. Siège social: mairie de Voves.

18 juillet 1917. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE SPORTIVE DES ANCIENS D'AUTEUIL. But: pratique des sports. Siège social: 40, rue La Fontaine, Paris.

18 juillet 1917. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. CLUB AMICAL ET SPORTIF STÉPHANAIS. But: pratique des sports. Siège social: usine de la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique, Saint-Etienne-du-Rouvray.

18 juillet 1917. Déclaration à la préfecture de Toulouse. UNION DES PROFESSIONS LIBÉRALES DE LA HAUTE-GARONNE. But: défense des intérêts communs aux professions libérales. Siège social: 5, rue Henri-de-Gorsse, Toulouse.

18 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES LIBRES PRIMAIRES DE SAINT-JEAN-BRÉVELAY. But: promouvoir, soutenir, favoriser et protéger les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire de la paroisse, notamment des écoles de garçons et de filles, avec toutes les œuvres sociales, périscolaires, postscolaires les intéressant; les sociétés sportives, théâtrales; rémunération des maîtres et maîtresses et l'établissement de leur retraite; acquisition et location des immeubles ou terrains intéressant l'association. Siège social: bourg de Saint-Jean-Brévelay.

18 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. DIANE SÉGLIANNAISE. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: chez M. Perrouno (Emmanuel), président, Restcherven en Séglien.

19 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. CERCLE HENRI-AUFFRET. But: éducation des jeunes dans l'amour de la République. Siège social: foyer de la jeunesse, la Chapelle-Neuve.

19 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. MUTUELLE DES POISSONNIERS INDÉPENDANTS DE L'ARRONDISSEMENT DU HAVRE. But: mise en commun, d'une façon permanente, des connaissances et activités des adhérents, réception des répartitions des contingents de poisson, défense de la coopération. Siège social: 67, quai Bérigny, Fécamp.

19 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. ASSOCIATION SPORTIVE DES COURS COMPLÉMENTAIRES DE CHALINDREY. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social: rue Jean-Jaurès, Chalindrey.

19 juillet 1917. Déclaration à la préfecture de police. LES COMPAGNONS DU BIVOUAC. But: organiser des excursions. Siège social: 9, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris.

21 juillet 1917. Déclaration à la préfecture de l'Aube. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE POIVRES. But: faire régner entre sapeurs-pompiers l'esprit de camaraderie et de solidarité. Siège social: mairie de Poivres.

21 juillet 1917. Déclaration à la préfecture du Calvados. SYNDICAT DES SINISTRÉS D'EPRON. But: défense des intérêts matériels des sinistrés adhérents. Siège social: mairie d'Epron.

21 juillet 1917. Déclaration à la préfecture de police. ŒUVRE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE. But: étude de toutes questions sociales et économiques et leur diffusion. Siège social: 44, rue La Fayette, Paris.

21 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE NANTEUIL-LE-HAUDOUIN. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: domicile du président, 5, rue Beauregard, Nanteuil-le-Haudouin.

21 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. Fusion de l'Union sportive du bassin de Longwy et du Cercle sportif des cheminots de Longwy dans le sein de l'UNION SPORTIVE DU BASSIN DE LONGWY, qui conserve son titre. But: formation et amélioration physique de l'enfant et de l'adulte à l'encouragement à la pratique de tous les sports athlétiques et particulièrement du football association. Siège social: 4, rue de la Faïencerie, Longwy.

21 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. LA MOUCHE, société de pêche de Saint-Laurent-d'Olt. But: obtenir, assurer la surveillance et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: M. Lacas (Marcel), Saint-Laurent-d'Olt.

22 juillet 1917. Déclaration à la préfecture de la Meuse. ASSOCIATION DES CHASSEURS DE LAVINCOURT. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Lavincourt.

22 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. CENTRE MUNICIPAL DE VACANCES DE LA VILLE D'ARLES. But: assurer à des enfants de la ville un séjour à la montagne. Siège social: mairie d'Arles.

22 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DU CANTON DE BOURBON-LANCY. But: défense des intérêts des commerçants artisans. Siège social: mairie de Bourbon-Lancy.

22 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. AVENIR MUSICAL DE CERISY-GAILLY. But: développer le goût et l'exercice de l'art musical. Siège social: mairie de Cerisy-Gailly.

22 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. ASSOCIATION COMMERCIALE DE CHASSE DU MONT-SAINT-VINCENT. But: exercice de la chasse, protection des récoltes par destruction des nuisibles. Siège social: salle de justice de paix, mairie de Mont-Saint-Vincent.

22 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. SOCIÉTÉ DE CHASSE D'ECHENEVEX. But: pratique de la chasse, destruction des animaux nuisibles, repeuplement du gibier. Siège social: mairie d'Echenevex.

23 juillet 1917. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. COMITÉ DES FÊTES DES CHEMINOTS. But: venir en aide aux œuvres des orphelinats des cheminots. Siège social: en gare S. N. C. F., Laval.

23 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-JUST. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: patronage de Saint-Just.

23 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION LOCALE DES SYNDICATS DE LA FERTÉ-BERNARD. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: Porte de ville, à la Ferté-Bernard.

24 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. ASSOCIATION DES FAMILLES DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE. But: assistance morale et matérielle des membres de l'association. Siège social: mairie de Saint-Romain-la-Motte.

25 juillet 1917. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE SAINT-LÉGER DE POUGUES-LES-EAUX. But: assurer par tous les moyens appropriés le fonctionnement de l'école Berna-Jette de Pougues-les-Eaux, recruter les directeurs et maîtres, s'intéresser à leur perfectionnement et à leur retraite, acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus. Siège social: rue Docteur-Mignot, Pougues-les-Eaux.

25 juillet 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Société de chasse SAINT-HUBERT. But: exploitation, amélioration, répression du braconnage. Siège social: mairie de Bricquebosq.

25 juillet 1917. Déclaration à la préfecture d'Orléans. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE. But: défense des intérêts de toutes les familles sans distinction d'origine, d'opinion, de profession, ni de confession. Siège social: 67, rue de la Gare, Châteauneuf-sur-Loire.

25 juillet 1917. Déclaration à la préfecture d'Alençon. UNION COMMERCIALE ET COMITÉ DES FÊTES DE LALEU. But: entr'aide et défense des intérêts des commerçants. Siège social: mairie de Laleu.

26 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. CLUB AMICAL ET SPORTIF. But: sport en général et réunions artistiques, musicales, littéraires et autres. Siège social: 77, rue Neuve, Bergerac.

26 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DU FRONT. But: défense des anciens combattants. Siège social: café-bar, Allouagne.

26 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS DE MOLLIENS-AU-BOIS. But: mise en commun des droits de chasse, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, réglementation du droit de chasse en vue de la conservation du gibier. Siège social: chez M. Cagé, au Molliens-au-Bois.

26 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. ASSOCIATION DE L'AÉRO-CLUB DE LOURDES-DU-LAVEDAN. But: vulgarisation des sports aériens sous toutes leurs formes. Siège social: 21, avenue Joffre, Lourdes.

27 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. LA SAINT-HUBERT D'ORELLE. But: destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Orelle.

28 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. GROUPEMENT DES SINISTRÉS, PILLÉS, SPOLIÉS DU CANTON D'AUDUN-LE-ROMAN. But: défendre les droits et intérêts des membres de l'association. Siège social: mairie d'Audun-le-Roman.

28 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. UNION SPORTIVE GUENNOISE. But: pratique du football association, du basket-ball et de l'athlétisme. Siège social: café Farges, à Laguenne.

28 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. SOCIÉTÉ CIVILE DES PROPRIÉTAIRES D'EPANEY. But: réglementation locale de la chasse. Siège social: chez M. Durand, à Epaney.

28 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CHAUVIGNÉ. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école privée de filles, Chauvigné.

28 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DU CANTON DE MAËL-CARHAIX. But: éducation. Siège social: école de la Trinité, Maël-Carhaix.

28 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. UNION DÉPARTEMENTALE DES ŒUVRES PRIVÉES SANITAIRES ET SOCIALES DU DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE. But: faciliter le développement des institutions, associations et œuvres d'action sanitaire et sociale, à but non lucratif. Siège social: 49 *ter*, portail Magnanen, Avignon.

28 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION CANTONALE DE TULLINS. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Tullins.

28 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. Association LA BASSE-SANE. But: concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles, repeuplement des cours d'eau et veiller au respect des propriétés riveraines. Siège social: mairie de la Genête.

28 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. UNION NATIONALE DES POILUS D'ORIENT ET ANCIENS COMBATTANTS DES THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURES, section de Montluçon et des environs. But: apporter une aide morale et pécuniaire, resserrer les liens de camaraderie et de solidarité. Siège social: chez M. le colonel Ayme (Paul), 35, quai Rouget-de-l'Isle, Montluçon.

28 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. PARIS-PORT DE MER. But: approvisionnement de la population parisienne en produits de la mer. Siège social: 71, rue Rambuteau, Paris.

29 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. AMICALE DU PERSONNEL DE LA DÉLÉGATION DU MORBIHAN DU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME. But: resserrer entre ses membres les liens d'amitié et améliorer leurs conditions de vie morales, matérielles et culturelles. Siège social: délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, avenue du Faouëdic, Lorient.

29 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Morbihan. VÉLO-CLUB DE COLPO. But: pratique du sport cycliste. Siège social: chez le président, M. Roger Jézo, Colpo.

29 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION SPORTIVE DES MINEURS DE SAIN-BEL. But: pratique des sports, football, basket-ball, volley-ball, boules. Siège social, bureau de la mine de Sain-Bel, Saint-Pierre-la-Palud.

29 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. ASSOCIATION DE SAINT-PAUL D'IMEUIL. But: œuvres missionnaires et rayonnement de l'influence française. Siège social: au château d'Imeuil.

30 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE COSMES. But: défense des intérêts communs de ses membres. Siège social: mairie de Cosmes.

30 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DU CANTON DE SAINT-GERMAIN. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Germain.

31 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS POPULAIRES DE L'AIDE FAMILIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE. But: aide aux mères de familles nombreuses. Siège social: 2, rue des Fabriques, Nancy.

31 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. Association des anciens élèves, des anciennes élèves et des amis de l'école de Peyrat-de-Bellac ESPÉRANCE PEYRACHONNE. But: resserrer les liens d'amitié de ses membres. Siège social: école de garçons de Peyrat-de-Bellac.

31 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. AMICALE NORD DES ANCIENS DU 225e RÉGIMENT D'INFANTERIE. But: entretenir les liens de solidarité et de camaraderie. Siège social: hôtel de Strasbourg, 6, place de la Gare, Dunkerque.

1er août 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION AMICALE D'ENTR'AIDE DES ANCIENS OFFICIERS CHARGÉS DE MISSION-ACTION ET DE LEURS COLLABORATEURS RECRUTÉS EN FRANCE transfère son siège social du 35, avenue Foch, au 53, rue François-Ier, Paris.

1er août 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. UNION CYCLISTE DORNOISE (U. C. D.). But: groupement de jeunes sportifs cyclistes en vue de promenades et d'entraînement pour compétitions cyclistes à titre amateur et professionnel. Siège social: café de la Poste, Dornes.

1er août 1947. Déclaration à la préfecture de police. LE COMITÉ DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS LOCAUX DE BONDY (quartier Prévoyance-Chalet) transfère son siège social du 10, rue Raspail, au 14, rue Henri-Douillot, Bondy.

1er août 1947. Déclaration à la préfecture d'Oran. JEUNESSE SPORTIVE DES VERRERIES DE L'AFRIQUE DU NORD. But: préparer au pays, par la pratique des exercices physiques, des hommes robustes, et créer entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: la Sénia (Oran).

2 août 1947. Déclaration à la préfecture de police. CHASSE DE BEL-ÉBAT ET SAINT-ARNOULT. But: repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles, respect de la propriété d'autrui. Siège social: M. Meuriot, 72, rue André-Joineau, le Pré-Saint-Gervais.

2 août 1947. Déclaration à la préfecture de police GROUPEMENT DES ÉTUDIANTS CÔTE-D'IVOIRIENS. But: entr'aide et solidarité. Siège social: 5, square Albin-Cachot, Paris.

4 août 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. UNION CANTONALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS, COMMERÇANTS, PROFESSIONS LIBÉRALES ET ARTISANS DE DORNES. But: défense des intérêts professionnels des membres sur le plan administratif, fiscal et moral, et toutes autres considérations. Siège social: mairie de Dornes

4 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. SAUMUR-BRIDGE-CLUB. But: développer la pratique du jeu de bridge. Siège social: hôtel Budan, Saumur.

4 août 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. SOCIÉTÉ SPORTIVE DE LA MEMBROLLE. But: pratique des sports. Siège social: mairie de la Membrolle.

4 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE FLÉCHIN, CUHEM ET BONCOURT. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: au presbytère de Fléchin.

5 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. ASSOCIATION POUR L'ÉRECTION DU MONUMENT « SOCRATE ». But: érection du monument. Siège social: 17 à 21, boulevard de Mazagran, Autun.

5 août 1947. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération des maisons des jeunes change son titre et devient FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE. Modification est apportée aux statuts. Siège social: 57, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine.

5 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Société des accordéonistes RENAISSANCE. But: encourager l'art musical. Siège social: chez M. Lefebvre (Henri), rue F.-Evrard, Billy-Montigny.

5 août 1947. Déclaration à la préfecture du Morbihan. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES COOPÉRATIVES D'ACHAT ET D'UTILISATION EN COMMUN DE MATÉRIEL AGRICOLE DU MORBIHAN. But: étudier les modalités d'unification de la coopération d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole dans chaque région; intensifier et harmoniser l'activité des organismes d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole; provoquer les sanctions éventuellement applicables aux organismes défaillants; assurer la liaison des organismes d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole avec les services administratifs notamment du crédit agricole et du génie rural, les comités professionnels et interprofessionnels, etc.; proposer la désignation de représentant de coopératives d'achat et d'utilisation de matériel en commun dans les comités, les groupements professionnels et interprofessionnels. Siège social: 15, place de la République, Vannes.

5 août 1947. Déclaration à la préfecture du Finistère. AMICALE DES COLS BLEUS DE BANNALEC. But: venir en aide aux anciens marins ainsi qu'à leurs familles. Siège social: mairie de Bannalec.

6 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay AMICALE DE BREUIL-BERNARD. But: organisation des loisirs des jeunes. Siège social: école publique de Breuil-Bernard.

7 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. CHASSE COMMUNALE DE SAINT-PIERRE-LA-NOAILLES. But: pratique de la chasse, répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez M. Gay (Lucien), Saint-Pierre-la-Noailles.

7 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier CERCLE DES JEUNES D'AZÉ. But: loisirs populaires, formation sportive et physique, morale et artistique des jeunes. Siège social: « Au Buron », à Azé.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.